

FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

BUR/PAAI/2002/01

Langue: Français

Original: Anglais



RAPPORT D'EVALUATION

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET DE GESTION DURABLE
DES PETITS BARRAGES**

BURKINA FASO

**DEPARTEMENT AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL
REGION CENTRE-OUEST**

**OCAR
JUILLET 2002**

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<i>Indicateurs socio-économiques comparatifs, Fiche d'information du projet, Equivalences monétaires, Unités de mesure, Liste des tableaux, Liste des annexes, Sigles et abréviations, Résumé analytique, Matrice du projet</i>	i à viii
1. <u>ORIGINE ET HISTORIQUE DU PROJET</u>	1
2. <u>LE SECTEUR AGRICOLE</u>	2
2.1. Caractéristiques principales	2
2.2. Le régime foncier	2
2.3. Cadre institutionnel	3
2.4. Contraintes et atouts	5
2.5. Stratégies nationales	6
2.6. Projets similaires financés par la Banque	6
2.7. Intervention des autres bailleurs de fonds	7
2.8. Stratégie du Groupe de la Banque	8
3. <u>LE SOUS-SECTEUR DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE</u>	8
4. <u>LE PROJET</u>	10
4.1. Conception et bien-fondé	10
4.2. Zone et bénéficiaires du projet	11
4.3. Contexte stratégique	14
4.4. Objectifs du projet	14
4.5. Description du projet	14
4.6. Production, marchés et prix	19
4.7. Impact sur l'environnement	20
4.8. Impact social	21
4.9. Coûts du projet	22
4.10. Sources de financement et calendrier des dépenses	22
5. <u>EXECUTION DU PROJET</u>	24
5.1. Organe d'exécution	24
5.2. Dispositions institutionnelles	24
5.3. Calendriers d'exécution et de supervision	25
5.4. Dispositions relatives à l'acquisition des biens et services	26
5.5. Dispositions relatives aux décaissements	28
5.6. Suivi et évaluation	28
5.7. Rapports financiers et audit	29
5.8. Coordination de l'aide	29

TABLE DES MATIERES (suite)

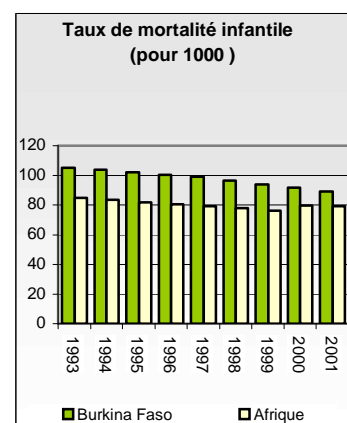
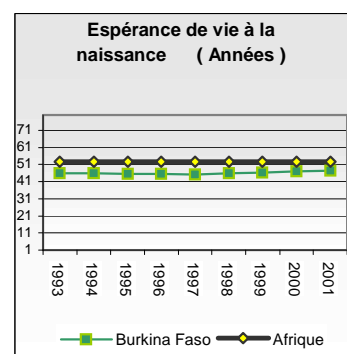
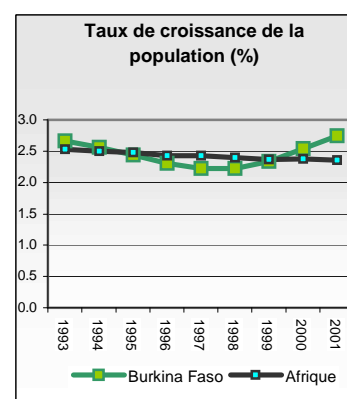
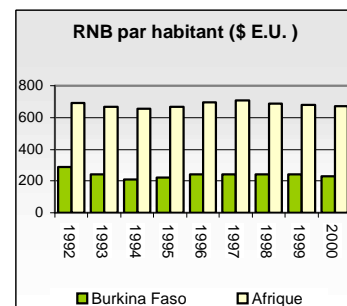
	<u>Page</u>
6. <u>DURABILITE ET RISQUES DU PROJET</u>	29
6.1. Charges récurrentes	29
6.2. Durabilité du projet	30
6.3. Principaux risques et mesures d'atténuation	30
7. <u>AVANTAGES DU PROJET</u>	31
7.1. Analyse financière	31
7.2. Analyse économique	31
7.3. Analyse de l'impact social	32
7.4. Analyse de sensibilité	32
8. <u>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</u>	32
8.1. Conclusions	32
8.2. Recommandations et conditions pour l'approbation du prêt	32

ANNEXES

Le présent rapport a été rédigé par MM. G. TIBALDESCHI, agronome environnementaliste, X. BOULENGER, ingénieur en irrigation, et un consultant agro-économiste, à la suite d'une mission effectuée au Burkina Faso en juin 2002. Pour tout renseignement, s'adresser à M. G. TIBALDESCHI (poste 4301), M. X. BOULENGER (poste 4479) ou M. E. DOTE, Chef de division, OCAR.1 (poste 4110).

BURKINA FASO
INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES COMPARATIFS

	Année	Burkina Faso	Afrique	Pays en développ.	Pays développés
Indicateurs de Base					
Superficie ('000 Km ²)		274.2	30 061	80 976	54 658
Population totale (millions)	2001	11.9	811.6	4 940.3	1 193.9
Population urbaine (% du Total)	2001	19.8	38.0	40.4	76.0
Densité de la population (au Km ²)	2001	43.3	27.0	61.0	21.9
Revenu national brut (RNB) par Habitant (\$ EU)	2000	230	671	1 250	25 890
Participation de la Population Active - Total (%)	2000	47.6	43.1
Participation de la Population Active - Femmes (%)	2000	45.3	33.8
Valeur de l'Indice sexospécifique de développement humain	2000	0.312	0.476	0.634	0.916
Indice de développement humain (rang sur 174 pays)	2000	169	n.a.	n.a.	n.a.
Population vivant en dessous de \$ 1 par Jour (%)	1994	61.2	45.0	32.2	...
Indicateurs Démographiques					
Taux d'accroissement de la population totale (%)	2001	2.7	2.4	1.5	0.2
Taux d'accroissement de la population urbaine (%)	2001	6.4	4.1	2.9	0.5
Population âgée de moins de 15 ans (%)	2001	48.7	42.4	32.4	18.0
Population âgée de 65 ans et plus (%)	2001	3.2	3.3	5.1	14.3
Taux de dépendance (%)	2001	107.6	85.5	61.1	48.3
Rapport de Masculinité (hommes pour 100 femmes)	2001	69.3	73.9	103.3	94.7
Population féminine de 15 à 49 ans (%)	2001	22.4	23.6	26.9	25.4
Espérance de vie à la naissance - ensemble (ans)	2001	47.5	52.5	64.5	75.7
Espérance de vie à la naissance - femmes (ans)	2001	55.6	53.5	66.3	79.3
Taux brut de natalité (pour 1000)	2001	46.8	37.3	23.4	10.9
Taux brut de mortalité (pour 1000)	2001	16.3	14.0	8.4	10.3
Taux de mortalité infantile (pour 1000)	2001	89.4	79.6	57.6	8.9
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1000)	2001	151.1	116.3	79.8	10.2
Taux de mortalité maternelle (pour 100000)	1998	930	641	491	13
Indice synthétique de fécondité (par femme)	2001	6.8	5.1	2.8	1.6
Femmes utilisant des méthodes contraceptives (%)	1999	11.9	...	56.0	70.0
Indicateurs de Santé et de Nutrition					
Nombre de médecins (pour 100000 habitants)	1997	3.8	36.7	78.0	287.0
Nombre d'infirmières (pour 100000 habitants)	1995	19.6	105.8	98.0	782.0
Naissances assistées par un personnel de santé qualifié (%)	1999	41.2	38.0	58.0	99.0
Accès à l'eau salubre (% de la population)	1993	78.0	60.4	72.0	100.0
Accès aux services de santé (% de la population)	1999	90.0	61.7	80.0	100.0
Accès aux services sanitaires (% de la population)	2000	29.0	60.5	44.0	100.0
Pourcentage d'adultes de 15-49 ans vivant avec le VIH/SIDA	2001	7.5	5.7
Incidence de la tuberculose (pour 100000)	2000	20.0	105.4	157.0	24.0
Enfants vaccinés contre la tuberculose (%)	2000	80.3	63.5	82.0	93.0
Enfants vaccinés contre la rougeole (%)	1996	59.0	58.2	79.0	90.0
Insuffisance pondérale des moins de 5 ans (%)	1996	33.0	25.9	31.0	...
Apport journalier en calories par habitant	1999	2 376	2 408	2 663	3 380
Dépenses publiques de santé par habitant (en % du PIB)	1999	1.4	3.3	1.8	6.3
Indicateurs d'Education					
Taux brut de scolarisation au (%)					
Primaire - Total	1997	41.0	80.7	100.7	102.3
Primaire - Filles	1997	33.0	73.4	94.5	101.9
Secondaire - Total	1996	9.0	29.3	50.9	99.5
Secondaire - Filles	1996	6.4	25.7	45.8	100.8
Personnel enseignant féminin au primaire (% du total)	1998	24.4	40.9	51.0	82.0
Analphabétisme des adultes - Total (%)	2001	75.2	37.7	26.6	1.2
Analphabétisme des adultes - Hommes (%)	2001	65.1	29.7	19.0	0.8
Analphabétisme des adultes - Femmes (%)	2001	85.1	46.8	34.2	1.6
Dépenses d'éducation en % du PIB	1998	1.5	3.5	3.9	5.9
Indicateurs d'Environnement					
Terres arables en % de la superficie totale	1999	12.4	6.0	9.9	11.6
Taux annuel de déforestation (%)	1995	0.7	0.7	0.4	-0.2
Taux annuel de reboisement (%)	1990	8.0	4.0
Emissions du CO2 par habitant (tonnes métriques)	1997	...	1.1	2.1	12.5



Source : Compilé par la Division Statistique à partir des Bases de Données de la BAD; ONUSIDA; Live Database de la Banque Mondiale et la Division Population des Nations Unies.

Notes : n.a. Non Applicable ... Donnée Non Disponible

FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
 01 BP 1387 ABIDJAN 01
 Tél. : (225) 20 20 44 44 ; Fax : (225) 20 20 50 77

FICHE D'INFORMATION DU PROJET

Date : Juillet 2002

Les renseignements ci-dessous ont pour but de fournir quelques indications générales à tous fournisseurs, entrepreneurs, consultants et autres personnes intéressées par la fourniture de biens et services au titre des projets approuvés par les Conseils d'administration du Groupe de la Banque. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'organe d'exécution de l'emprunteur.

1. PAYS : Burkina Faso
2. TITRE DU PROJET : Programme de mise en valeur et de gestion durable des petits barrages
3. LIEU D'IMPLANTATION : Zone du Plateau central
4. EMPRUNTEUR : Burkina Faso
5. ORGANE D'EXECUTION : Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
 03 BP 7010, Ouagadougou 03
 Burkina Faso
 Tél. : (+ 226) 30 57 42
 Fax : (+ 226) 30 57 42
6. DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet concerne une première tranche de réhabilitation d'une quarantaine de petits barrages et périmètres irrigués associés (environ 2.000 ha), dans la zone du Plateau central. Le projet entend surtout mettre en place un mode de gestion regroupant l'ensemble des usagers, de type décentralisé, et apte à assurer à terme la durabilité des aménagements. Des comités de gestion seront créés et formés, et des conditions préalables devront être satisfaites avant l'intervention du projet. Le projet appuiera également la mise en valeur et l'intensification de la production agricole sur les périmètres. Il contribuera aussi à la finalisation de la base de données sur les petits barrages du Burkina Faso. Les principales composantes du projet sont :

- A. Renforcement des capacités
- B. Travaux de réhabilitation
- C. Gestion du projet

7. ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES :

L'acquisition des travaux, biens et services se fera conformément aux règles du FAD, comme suit :

(i) *Travaux* : Appel d'offres international pour les travaux lourds de réhabilitation relatifs aux barrages et aux périmètres ; Appel d'offres national pour les travaux de réhabilitation légers relatifs aux barrages et petits périmètres, et ceux relatifs à la réalisation des voies de désenclavement, pour l'aménagement des points d'eau, ainsi que pour les travaux de bâtiment ; pour une partie des travaux de réhabilitation des périmètres, les travaux seront acquis sur appel d'offres sur le plan local.

(ii) *Biens* : Appel d'offres national pour le matériel roulant (véhicules et motos) et les équipements informatiques ; Consultation de fournisseurs à l'échelon national pour le mobilier et autres équipements divers.

(iii) *Services* : Appel d'offres sur la base d'une liste restreinte pour le recrutement des bureaux chargés des études d'exécution, du contrôle des travaux relatifs aux barrages et aux périmètres à réhabiliter, les études et le contrôle des travaux de pistes, l'assistance technique, l'accompagnement des actions de CES/DRS et d'agroforesterie, une partie des actions de formation, la mise en place du système comptable et les services d'audit du projet ; Gré à gré avec la CFPI pour l'optimisation de la base de données sur les petits barrages, avec les services déconcentrés du MAHRH pour la vulgarisation agricole, et avec l'EIER pour certaines formations techniques.

8. COUT TOTAL DU PROJET : 11,36 millions d'UC

- Devises : 6,77 millions d'UC
- Monnaie locale : 4,60 millions d'UC

9. PRET DU GROUPE DE LA BANQUE :

- FAD Devises : 6,77 millions d'UC
Monnaie locale : 3,23 millions d'UC
Total : 10,00 millions d'UC

10. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT :

- Gouvernement : 1,36 million d'UC

11. DATE D'APPROBATION : Novembre 2002

12. DATE PROBABLE DE DEMARRAGE
DU PROJET ET DUREE : Juillet 2003 ; 6 ans

13. SERVICES DE CONSULTANT REQUIS :

- Etudes d'exécution, contrôle et surveillance des travaux (barrages, périmètres, pistes) ;
- Missions d'assistance technique en développement communautaire ;
- Mise en place d'un système comptable ;
- Audits annuels ;
- Revue à mi-parcours.

14. CATEGORIE ENVIRONNEMENTALE :

Le projet est classé dans la catégorie environnementale II.

EQUIVALENCES MONETAIRES

(juin 2002)

Unité monétaire = Franc CFA

1 UC = 901,902 FCFA

EXERCICE FISCAL

1^{er} janvier - 31 décembre

UNITES DE MESURE

Système métrique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4.1	Résumé des coûts estimatifs du projet par composante
Tableau 4.2	Résumé des coûts estimatifs du projet par catégorie
Tableau 4.3	Résumé des coûts estimatifs du projet par source de financement
Tableau 4.4	Répartition des coûts par source de financement et par composante
Tableau 4.5	Calendrier des dépenses par composante
Tableau 4.6	Calendrier des dépenses par source de financement
Tableau 5.1	Calendrier d'exécution
Tableau 5.2	Dispositions relatives à l'acquisition des biens et services
Tableau 6.1	Evolution des charges récurrentes

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Liste des opérations du Groupe de la Banque au Burkina Faso
Annexe 2	Carte de localisation de la zone du projet
Annexe 3	Organigramme du projet
Annexe 4	Liste provisoire des biens et services
Annexe 5	Calcul du taux de rentabilité économique et test de sensibilité

Liste des annexes complémentaires figurant dans le volume 2

Annexe A	Résumé du plan de gestion environnementale et sociale
Annexe B	Tableau détaillé des coûts
Annexe C	Profils des postes pour la Cellule de gestion du projet
Annexe D	Détail de l'analyse économique et financière

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	:	Alimentation en Eau Potable
AFD	:	Agence Française de Développement
AFVP	:	Association Française des Volontaires du Progrès
AOI	:	Appel d'Offres International
AON	:	Appel d'Offres National
APD	:	Avant-Projet Détaillé
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BADEA	:	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BID	:	Banque Islamique de Développement
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
CCTP	:	Cadre de Concertation Technique Provincial
CES	:	Conservation des Eaux et des Sols
CFEN	:	Consultation des Fournisseurs à l'Echelon National
CFPI	:	Cellule de Formation Professionnelle à l'Ingénierie
CGP	:	Cellule de Gestion du Projet
CONAGESE	:	Conseil national de gestion de l'environnement
CVGT	:	Comité Villageois de Gestion des Terroirs
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DEP	:	Direction des Etudes et de la Planification
DGHA	:	Direction Générale de l'Hydraulique Agricole
DRA	:	Direction Régionale de l'Agriculture
DRH	:	Direction Régionale de l'Hydraulique
DRS	:	Défense et Restauration des Sols
EIER	:	Ecole Inter – Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural
FAD	:	Fonds Africain de Développement
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIRE	:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GR	:	Génie Rural
GTZ	:	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
MA	:	Ministère de l'Agriculture
MAHRH	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MEE	:	Ministère de l'Environnement et de l'Eau
ONBAH	:	Office National des Barrages et des Aménagements Hydroagricoles
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OPA	:	Organisation Professionnelle Agricole
PAFR	:	Plan d'Action Filière Riz
PEBASO	:	Projet petits barrages dans le Sud-Ouest
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNGT	:	Programme National de Gestion des Terroirs
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE	:	Pays Pauvres Très Endettés
RAF	:	Réforme Agraire et Foncière
SFD	:	Système Financier Décentralisé
SYSCOA	:	Système comptable ouest africain
TOD	:	Textes d'Orientation de la Décentralisation
TRI	:	Taux de Rentabilité Interne
UE	:	Union Européenne

RESUME ANALYTIQUE

1. Historique du projet

Dans le cadre de sa politique nationale en matière de lutte contre la pauvreté en milieu rural à travers notamment un développement de la production agricole, le Burkina Faso a bénéficié en 1998 d'un don FAT destiné à réaliser l'étude d'un programme de réhabilitation et de mise en valeur des petits barrages au Burkina Faso. Cette étude s'est déroulée de novembre 1999 à décembre 2001 et a donné les résultats suivants : (i) établissement d'une situation d'ensemble des retenues d'eau du Burkina, (ii) mise en place d'un système d'information géographique auquel est couplée une base de données sur toutes les retenues d'eau et les aménagements hydro-agricoles, et (iii) proposition d'un programme décennal d'aménagement de 20.000 ha composé d'une sélection de 205 sites dont 42 aménagements dégradés du Plateau central. Ces 42 sites ont fait l'objet d'études de réhabilitation et d'enquêtes socio-économiques dans le cadre d'un volet prioritaire. Les résultats de l'étude ont servi de base à l'élaboration du présent projet qui prévoit le démarrage du programme par la réalisation d'une partie des travaux prescrits dans le cadre du volet prioritaire. Une requête a été présentée à la Banque par les autorités du Burkina en janvier 2002, et une mission d'évaluation de la Banque s'est rendue au Burkina en juin 2002.

2. Objet du prêt

Le prêt FAD d'un montant de 10 millions d'UC représentant 88 % du coût total du projet, sera utilisé pour financer 100 % des coûts en devises et 70,3 % des dépenses en monnaie locale.

3. But et objectif du projet

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à la sécurité alimentaire. L'objectif spécifique est l'amélioration de la production agricole sur une base durable.

4. Réalisations du projet

Les principales activités prévues dans le cadre du projet sont les suivantes : (i) mise en place de 40 comités d'usagers et dynamisation de 70 groupements rizicoles et maraîchers, (ii) réhabilitation de 40 barrages et sécurisation de 2.150 ha de périmètres associés, (iii) construction d'infrastructures complémentaires (60 km de pistes d'accès, 10 puits, 30 forages, 200 latrines, 500 ha d'aménagements anti-érosifs), (iv) appui aux structures décentralisées (CCTP, CVGT, etc.), et (v) optimisation de la base de données sur les petits barrages.

5. Coûts du projet

Le coût total du projet hors taxes et hors douanes est estimé à 10.249 millions de FCFA, soit 11,36 millions d'UC. Ce coût se répartit en 6.104 millions de FCFA (6,77 millions d'UC) en devises, et 4.146 millions de FCFA (4,60 millions d'UC) en monnaie locale. Il a été prévu une provision de 5 % pour les imprévus physiques sur tous les coûts de base à l'exception des frais de personnel et de l'assistance technique. Pour les travaux lourds, il a été adopté un taux de 10 %. Une provision pour hausse des prix de 3 % composés a par ailleurs été appliquée, en devises et en monnaie locale, sur l'ensemble des composantes.

6. Sources de financement

Le prêt FAD couvrira 88 % du coût total du projet hors taxes et hors douane, soit 10 millions d'UC. Cette contribution du FAD représente 100 % des coûts en devises et 70,3 % des coûts en monnaie locale. La contribution du Gouvernement s'élève à 1.231 millions de FCFA (1,36 million d'UC) soit 12 % du coût total du projet. Elle comprend les salaires, les charges de structure et une partie des frais de fonctionnement, ainsi que la participation des bénéficiaires aux différents travaux.

7. Exécution du projet

Le projet sera exécuté sous la responsabilité du Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques qui en confiera la gestion à une Cellule créée en son sein et basée à Ouagadougou. Des locaux seront fournis par l'administration pour loger la Cellule. Cette Cellule sera composée de six cadres expérimentés de l'administration, capables de mener à bien les principales tâches du projet : (i) réhabilitation et/ou réalisation des infrastructures et aménagements, mise en valeur et animation, gestion participative en liaison étroite avec les collectivités locales concernées ; (ii) planification, programmation et gestion administrative et financière du projet ; et (iii) coordination, suivi-évaluation et contrôle des activités du projet. Quatre animateurs seront recrutés pour faciliter le suivi et la coordination des activités sur le terrain, en liaison avec les services techniques décentralisés, notamment les Cadres de concertation technique provinciaux et les Directions régionales concernés. Un Comité de pilotage présidé par le Secrétaire général du MAHRH et réunissant les principaux partenaires concernés sera mis en place au démarrage du projet.

8. Conclusions et recommandations

L'agriculture du Burkina Faso reste largement tributaire des aléas climatiques, et les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer les conditions de vie des populations rurales particulièrement éprouvées méritent d'être soutenus et encouragés. Le programme de mise en valeur et de gestion durable des petits barrages s'inscrit parfaitement dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et s'appuie sur la politique agricole du Gouvernement qui vise la gestion rationnelle des ressources naturelles et la sécurité alimentaire. L'approche développée entend s'appuyer sur l'initiative locale et l'auto promotion du monde rural, et s'inscrire dans l'esprit de la décentralisation. Il permettra de jeter les bases d'une gestion rationnelle et durable des petits barrages, en organisant de façon structurée la pratique des différents usages. Au niveau économique, il dégage un taux de rentabilité de 13,6 % qui permettra d'accroître très sensiblement les revenus de plus de 8.000 familles.

MATRICE DU PROJET

Titre du projet : BURKINA : Programme de mise en valeur et de gestion durable des petits barrages
 Date de ce récapitulatif : juillet 2002
 Préparée par : G. Tibaldeschi, X. Boulenger

DESCRIPTION	INDICATEURS VERIFIABLES	MODE DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
<p><u>OBJECTIF SECTORIEL</u></p> <p>Contribution à la sécurité alimentaire</p>	<p>La consommation moyenne de calories par adulte et par jour est de 2.700 en 2010, et les revenus de 8.000 familles ont augmenté d'au moins 25 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques des Ministères concernés et rapports du projet 	
<p><u>OBJECTIFS DU PROJET</u></p> <p>Amélioration de la production agricole sur une base durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> Production additionnelle d'au moins 11.000 tonnes de riz et 4.800 tonnes de légumes en année 10 40 sites de barrages existants (2.150 ha) ont fait l'objet de mesures de protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports du projet et des services de l'agriculture, et de ceux de l'environnement Rapport d'achèvement FAD 	<ul style="list-style-type: none"> Conditions climatiques normales
<p><u>REALISATIONS</u></p> <p><u>Travaux de réhabilitation</u> Infrastructures hydrauliques réhabilitées et fonctionnelles Terres à l'amont des retenues protégées Actions de protection de l'environnement réalisées</p> <p><u>Renforcement des capacités</u> Comités de gestion structurés et formés Exploitants et usagers encadrés Sites exploités de façon rationnelle et responsable Activités et groupements féminins appuyés Volet santé et VIH/SIDA pris en compte Base de données sur les petits barrages finalisée</p> <p><u>Gestion du projet</u> Cellule de gestion, animateurs, et AT en place DRAHRH et CCTP associés et impliqués</p>	<p>- 40 barrages et 2150 ha de périmètres réhabilités en année 6 - 30 pépinières villageoises fonctionnelles en année 6 - 500 ha de terres restaurées et valorisées par DRS en année 6 - 300 ha de brise-vent plantés en année 6 - 60 km de pistes de liaison réhabilitées ou créées en année 6 - 10 puits, 30 forages, 200 latrines, 40 couloirs construits en année 6</p> <p>- opérateurs de proximité mobilisés dès l'année 2 - 40 comités de gestion formés en année 4 - système de redevance opérationnel sur les 40 sites en année 6 - 30 groupements maraîchers (900 femmes) organisés en année 6 - au moins 120 séances d'animation santé VIH/SIDA organisées - base de données sur les petits barrages mise à jour à l'année 6</p> <p>- 6 cadres et 4 animateurs en place à l'année 1 - 4 Directions régionales hydraulique et agriculture impliquées - implication active d'au moins 5 CCTP durant l'exécution</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rapports techniques des bureaux de contrôle des travaux Rapports de la Cellule de gestion du projet Rapports de l'assistant technique en développement communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Bon ancrage de la démarche décentralisée préconisée Pas de relations conflictuelles entre les différents usagers
<p><u>ACTIVITES CLES</u></p> <p><u>Réhabilitation des petits barrages et périmètres</u> Campagnes de sensibilisation préalables Réalisation d'études d'exécution et élaboration des DAO Exécution des marchés des travaux Contrôle et surveillance des travaux</p> <p><u>Renforcement des capacités</u> Recrutement des opérateurs relais (ONG) Formalisation appui aux CCTP et CVGT Signature des contrats et conventions Actions de formation, de sensibilisation et de vulgarisation</p> <p><u>Gestion du projet</u> Désignation de la Cellule de gestion du projet Recrutement de l'assistance technique Système comptable, Suivi-évaluation, Audits</p>	<p><u>DUREE / RESSOURCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Durée du projet : 6 ans Ressources financières : <ul style="list-style-type: none"> FAD : 10,00 millions d'UC GVT : 0,70 million d'UC BEN : 0,67 million d'UC Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> Cellule de gestion (6 cadres) 40 comités de gestion Assistance technique (40 h/m) Services techniques du MAHRH ONG, entreprises Structures décentralisées (CCTP) 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté de nomination des cadres de la Cellule Conventions signées avec les structures spécialisées Contrats signés des différents marchés Rapports de supervision et d'avancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne coordination des activités entre les différents partenaires (CGP, CCTP, CVGT, DRAHRH, Comités, ONG, etc.) et respect du calendrier prévisionnel

1. ORIGINE ET HISTORIQUE DU PROJET

1.1. Au Burkina Faso, pays sahélien enclavé au climat aride, l'eau se trouve au centre des préoccupations vitales des producteurs, et la construction de petits barrages de retenue constitue l'un des éléments majeurs de la politique d'aménagement en milieu rural. Les potentialités offertes par les petits barrages en terre sont importantes, car les volumes d'eau stockés contribuent d'une part à satisfaire les besoins des hommes et des animaux, et d'autre part ils autorisent le développement des cultures irriguées, notamment le riz et le maraîchage. La satisfaction des besoins alimentaires reste une priorité des autorités ; les pluviométries insuffisantes des trois dernières décennies, aggravées par une mauvaise répartition spatio-temporelle, sont à l'origine de déficits céréaliers chroniques, comme ceux rencontrés pendant la campagne 2000-2001, créant des situations préoccupantes de pré-famine. Toutes les régions du Burkina affichent des indices élevés pour les différentes formes de malnutrition, les femmes et les enfants constituant les franges les plus touchées. L'accessibilité alimentaire constitue la préoccupation première des ménages pauvres et plus de la moitié de la population rurale dispose de moins de 2.400 cal/personne/jour. Dans ce contexte, le potentiel des petits barrages et des périmètres associés se doit d'être préservé et mieux valorisé.

1.2. De nombreux barrages ont été construits au Burkina depuis une vingtaine d'années, particulièrement dans la zone peuplée du Plateau central dépourvue de cours d'eau permanents. Ces infrastructures ont souvent été construites avec l'intervention des organismes régionaux de développement et les projets, qui ont accordé certaines facilités aux producteurs (intrants, encadrement, crédits, petits matériels, etc.) sans toutefois les associer pleinement à la conception et la mise en œuvre des activités. Cette approche descendante a induit une certaine culture d'assistanat et une déresponsabilisation des organisations paysannes traduites aujourd'hui par la dégradation des infrastructures mises en place. L'attrait suscité par les points d'eau a par ailleurs conduit à un développement anarchique des activités, parfois au détriment du milieu environnemental, sans cadre de gestion cohérent, et sans véritable mécanisme d'entretien et de maintenance des infrastructures. Les exploitants et multiples usagers de l'eau des barrages, insuffisamment organisés et responsabilisés, ne sont aujourd'hui pas en mesure de supporter l'ensemble des coûts relatifs à la remise en état des ouvrages ou des aménagements hydro-agricoles qui y sont associés. Soucieuse de cette situation et des menaces qu'elle fait peser sur la durabilité des infrastructures hydro-agricoles et des ressources alimentaires induites, les autorités du Burkina, avec l'aide de la Banque, ont engagé une étude sur un programme de réhabilitation et de mise en valeur des petits barrages.

1.3. Cette étude a été réalisée sur don FAT par un bureau de consultants de novembre 1999 à décembre 2001, et a donné les résultats suivants : (i) actualisation de l'inventaire de l'ensemble des retenues d'eau du Burkina Faso, (ii) proposition d'un programme décennal d'aménagement de 20.000 ha concernant 205 sites, et (iii) études d'avant-projets détaillés portant sur 42 aménagements dégradés du Plateau central. Pour les sites de la tranche prioritaire, des enquêtes participatives ont été systématiquement conduites dans les localités concernées, de manière à mieux apprécier l'environnement social et humain prévalant autour des barrages, et à connaître les préoccupations des populations. Un atelier de validation a été organisé au terme de l'étude, réunissant l'ensemble des partenaires concernés. Sur la base du rapport de l'étude, les autorités du Burkina ont réaffirmé en janvier 2002 l'importance qu'elles accordaient à ce programme en présentant à la Banque une requête portant sur la réhabilitation d'une quarantaine de sites. Le projet ici proposé fait suite à une mission d'évaluation de la Banque conduite en juin 2002. Il s'appuie sur le diagnostic et les résultats de l'étude préalable, et sur les compléments d'information recueillis lors de l'évaluation.

2. LE SECTEUR AGRICOLE

2.1. Caractéristiques principales

2.1.1. Le secteur agricole occupe environ 90 % de la population rurale active. Ce secteur constitue le moteur principal de l'économie burkinabé et représente plus de 50 % des recettes d'exportation et 45 % du PIB (28 % pour l'agriculture, 14 % pour l'élevage et 3 % pour la pêche/foresterie) ; il reste la principale source de revenus et d'emplois en milieu rural. Ce secteur est caractérisé par la prédominance des exploitations familiales où l'on pratique une agriculture itinérante sur brûlis, peu mécanisée et faiblement utilisatrice d'intrants agricoles. Sur les 27,4 millions d'hectares que compte le pays, à peine 12 % de la surface totale est cultivée, et seulement 38 % des terres reconnues cultivables sont effectivement emblavées tous les ans. Les cultures vivrières (mil, sorgho, maïs, riz et fonio) occupent 88 % des superficies cultivées, les cultures de rente (coton, arachide, niébé, sésame et karité) et les cultures maraîchères et fruitières utilisent les 12 % restant.

2.1.2. Le coton, le bétail, les peaux et le cuir représentent 70 à 85 % des exportations totales du pays. La production du coton a atteint 400.000 tonnes en 2001, contre 150.000 tonnes en 1995. L'augmentation de la production des céréales est consécutive à la colonisation de nouvelles terres fertiles des vallées des principaux fleuves, suite à l'éradication de l'onchocercose, mais aussi à une extension des cultures sur des zones réputées marginales au détriment du pastoralisme. Cependant, l'irrégularité et la faiblesse de la pluviométrie, conjuguées à la pauvreté naturelle des sols, constituent les contraintes principales pour le développement de la production agricole et pastorale. Cette situation est accentuée par la forte pression démographique, les migrations, la dégradation accélérée du milieu par l'abandon de la pratique de la jachère et la coupe abusive du bois, le surpâturage et la dégradation des parcours.

2.2. Le régime foncier

2.2.1. L'accès à la terre au Burkina Faso est réglementé par la loi portant sur la réorganisation agraire et foncière (RAF) initiée en 1984 et modifiée en 1994 et 1996. La RAF attribue la propriété de la terre à l'Etat. Cette loi est insuffisamment connue et assez peu appliquée en milieu rural car ce sont les règles coutumières qui s'appliquent généralement dans le domaine foncier ; les communautés font prévaloir les coutumes considérant que la terre appartient aux familles. Ainsi, la recherche des terres agricoles par les agriculteurs, et de pâturage et d'eau par les éleveurs, engendre parfois des différends que la RAF et le système traditionnel n'arrivent pas toujours à régler. La problématique de base réside surtout dans l'insuffisance de structures de concertation entre les différents acteurs, car l'expérience a montré que le règlement des conflits fonciers par les populations à partir de larges concertations s'avère souvent efficace.

2.2.2. En matière de périmètres irrigués aménagés par l'Etat ou les collectivités locales, les critères généraux d'attribution des terres sont fixés à travers les décrets 97.598 et 2000.069 portant adoption du cahier des charges pour la gestion des aménagements hydro-agricoles. Dans ces décrets, le chapitre « Attribution, évaluation et constat de mise en valeur » précise les conditions d'attribution des parcelles ; celles-ci relèvent d'une commission qui comprend notamment des représentants des collectivités territoriales, des services techniques de l'Etat, des autorités coutumières, et des organisations des producteurs. Sur les grands périmètres (superficie supérieure à 200 ha), un titre de jouissance est délivré par les services des

domaines sous forme d'un bail emphytéotique. Pour les petits périmètres (superficie inférieure à 200 ha), l'occupation et la jouissance des parcelles sont constatées par un permis d'exploiter ou un bail qui en détermine les conditions et en fixe la durée. Lorsque la demande villageoise dépasse la superficie du périmètre aménagé, il est d'usage, après avoir attribué une partie des parcelles aux propriétaires traditionnels, de procéder à un tirage au sort parmi les autres postulants. Cette forme d'attribution est en général reconnue et bien admise par les communautés villageoises.

2.3. Cadre institutionnel

2.3.1. Ministères concernés : Jusqu'en juin 2002, le secteur agricole était sous la tutelle de trois ministères : le Ministère de l'Agriculture (MA), le Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE), et le Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESSRS). L'ex-MA comportait 1 secrétariat général, 7 directions techniques et des organismes sous tutelle tels que la Société des fibres textiles (SOFITEX) et la Société de financement et de vulgarisation d'arachides (SOFIVAR). Au niveau déconcentré, les structures décentralisées sont les 13 Directions régionales de l'agriculture (DRA), les 45 services provinciaux de l'agriculture (SPA), les zones d'encadrement agricoles (ZEA) et les unités d'encadrement agricole (UEA). Le remaniement ministériel de juin 2002 a conduit à un regroupement du secteur agricole et de l'eau, par la création du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH). Il est à noter que ce regroupement constituait une recommandation du Projet management de l'irrigation financé par la Banque. Les aspects environnementaux sont désormais coiffés par le Ministère de l'environnement et du cadre de vie. Le MAHRH compte, outre le Secrétariat général, 11 directions techniques et 13 directions régionales (DRAHRH).

2.3.2. Crédit rural : Deux systèmes de crédit coexistent dans le paysage financier au Burkina Faso : (i) le système bancaire classique, avec notamment dans le secteur agricole, la Banque agricole et commerciale du Burkina (BACB ex-CNCA), et (ii) le système financier décentralisé composé de plusieurs institutions dont les principales, de couverture nationale, sont le Réseau des caisses populaires du Burkina (RCPB) et le Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF). La BACB est une banque spécialisée dans le crédit agricole. Ses agences se trouvent dans les villes importantes, dont celles couvertes par le projet. Pour le crédit agricole, son budget 2002 est de 19 milliards de FCFA. Les taux d'intérêt sont voisins de 12 % ; les taux de recouvrement en 2000 et 2001 étaient de 98 %. Le RCPB est constitué d'un réseau de 109 caisses populaires disséminées dans 35 des 45 provinces du pays et capables de fournir un service de proximité. Le taux d'intérêt fixe appliqué par le RCPB est de 10 %. Au 31 décembre 2001, plus de 32.000 crédits totalisant 9,8 milliards de FCFA étaient en cours, touchant près de 2.000 caisses villageoises, 38.800 femmes et au total 415.000 bénéficiaires ; le taux de recouvrement sur les crédits octroyés s'élevait à 97 %. L'activité du RCPB couvre le crédit agricole (intrants, emboche, petits équipements), sur la base d'un apport initial de 25 % et pour un montant maximal de 3.000.000 FCFA. Le FAARF est un fonds créé pour promouvoir l'accès des femmes au crédit. Les activités du FAARF s'étendent sur les 45 provinces du pays et touchent principalement le commerce, l'élevage, la transformation des produits, et le maraîchage. Le FAARF appuie notamment les groupements féminins ruraux pour des montants compris entre 500.000 et 2.000.000 FCFA. Au 31 décembre 2001, plus de 73.000 crédits pour un montant total de 2,5 milliards de FCFA ont été accordés, touchant 2.400 groupements féminins et près de 3.000 individus ; le taux de recouvrement sur les crédits octroyés s'élevait à 95 %.

Actuellement, le taux d'intérêt appliqué par le FAARF est de 10 % fixe. L'intensification agricole impulsée par le projet s'appuiera donc sur ces différentes institutions financières largement représentées dans la zone du Plateau central.

2.3.3. Organisations paysannes : Le pays recèle un mouvement coopératif important (plus de 16.000 organisations recensées). Il s'agit de groupements villageois, de groupements féminins ou encore de coopératives, œuvrant surtout dans les domaines de l'agriculture (84 %) et de l'élevage (10 %). Il est à noter qu'en milieu rural, un ménage agricole sur deux est lié à un groupement villageois (GV), et que chaque village du Burkina possède en moyenne deux organisations. Les objectifs des GV sur le plan économique visent l'amélioration des revenus par la promotion et la diversification de la production agropastorale ; ils assurent la commercialisation des produits agricoles, la sous-distribution du crédit aux membres et l'approvisionnement en facteurs de production. Sur le plan social, ils assurent l'amélioration des conditions de vie des ruraux par des investissements communautaires (dispensaires, forages, écoles, magasins, etc.). Ces groupements constituent les intermédiaires privilégiés entre les différentes institutions et les intervenants en milieu rural. Au niveau des collectivités territoriales, existent des unions (départementales, provinciales et régionales), alors qu'au niveau national on dénombre quatre organisations : la Fédération nationale des organisations paysannes, le Centre national des professionnels agricoles, l'Union nationale des jeunes producteurs agricoles, et l'Union nationale des groupements de producteurs de coton.

2.3.4. L'analyse du mouvement coopératif au Burkina Faso a permis de dégager les constats suivants : non clarté des objectifs et des rôles, multiplicité des domaines d'intervention, esprit d'attentisme, insuffisance dans l'organisation du système de gestion, analphabétisme des responsables et des membres, méconnaissance des textes législatifs, insuffisance de concertation et de planification entre structures d'appui (Etat, ONG, Projet) et organisations coopératives. Pour faire face à ces insuffisances, l'Etat a développé depuis 1999, à travers la loi portant réglementation des sociétés coopératives et groupements, une politique de promotion coopérative. Les principaux axes qui entendent guider les actions de promotion de ces structures se résument comme suit : (i) au plan économique, professionnalisation des organisations, renforcement des cadres de concertation, et transfert des compétences ; (ii) au plan social, contribution volontaire de la communauté au développement, et implication des femmes et des jeunes dans la vie des organisations ; et (iii) au plan environnemental, implication des organisations dans la gestion des ressources naturelles et amélioration de la gestion des périmètres irrigués.

2.3.5. Politique de décentralisation : L'existence des collectivités locales au Burkina Faso est fondée sur la Constitution du 02 juin 1991, et les lois de décentralisation de 1993 ensuite remplacées par celles du 06 août 1998, également appelées Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD). Ces lois doivent donner lieu à des textes d'application précisant les modalités de mise en œuvre de certaines de leurs dispositions. Les TOD consacrent la division du territoire en collectivités locales constituées de quatre circonscriptions administratives : (i) la région (nouvellement créée), qui sera dirigée par un Gouverneur ; (ii) la province, dirigée par un Haut-commissaire ; (iii) le département, dirigé par un Préfet ; et (iv) le village, dirigé par un Délégué administratif de village. La mise en œuvre de la décentralisation a concerné dans un premier temps les communes urbaines et les communes rurales. En l'état actuel, les communes dites rurales concernent les communes remplissant les conditions légales minimales, à savoir : avoir 5.000 habitants et 10 millions de francs CFA de budget, ou être chef lieu de département. Les villages hors communes sont pris en charge par la province.

2.3.6. Le processus de décentralisation en cours se heurte à l'insuffisance des moyens qui ne permet pas aux communes de réaliser les infrastructures socio-économiques nécessaires, à la faible capacité de gestion des élus locaux due à la situation d'apprentissage de la gestion, et aussi à l'analphabétisme. En attendant la mise en place des structures de gestion décentralisées telles qu'elles seront définies par la publication des décrets d'application, plusieurs projets appuient les entités intermédiaires constituées notamment au niveau des provinces par les Cadres de concertation technique provinciaux (CCTP), et au niveau local par les Comités villageois de gestion des terroirs (CVGT). Ces entités, mentionnées et reconnues dans les TOD, permettent dès à présent d'initier des formes d'échange, de gestion et d'exécution au niveau local, anticipant ainsi le futur cadre d'intervention des collectivités concernées.

2.3.7. Dans le domaine de l'eau, la loi N°041/98/AN du 06 août 1998 portant organisation de l'administration du territoire du Burkina Faso, stipule dans son article 88 que la province reçoit comme compétence la réalisation et l'entretien des retenues, des barrages, des puits et forages. La province devient donc maître d'ouvrage des points d'eau et il lui incombe donc d'en faire assurer la maintenance et la gestion. Dans les faits, aucune disposition particulière n'a encore été prise au niveau des provinces qui ne sont pas encore formées et responsabilisées pour pouvoir assurer cette mission spécifique. Un des objectifs du projet sera donc d'expérimenter et de formaliser les interventions possibles au niveau provincial, en s'appuyant notamment sur les CCTP et en contractualisant des délégations de gestion avec les structures de base qui seront formés sur le terrain.

2.4. Contraintes et atouts

2.4.1. Le secteur agricole fait face à d'importantes contraintes qui limitent ses performances. Ces contraintes sont d'ordre naturel, technique et socio-économique : (i) la faiblesse et l'irrégularité des précipitations (décroissantes du sud au nord), et traduites par un déplacement des activités agricoles vers le Sud ; (ii) l'insuffisance de la maîtrise de l'eau et de la sécurisation de la production ; (iii) la dégradation des ressources naturelles (taux annuel de déforestation de 0,7 %) et la baisse de la fertilité des sols ; (iv) l'insécurité foncière liée au régime foncier traditionnel ; (v) les fortes pressions démographiques (taux d'accroissement de la population de 2,7 %), en particulier dans le Plateau central ; (vi) le faible niveau d'organisation et d'entrepreneuriat des producteurs ; (vii) la faible valorisation des produits agricoles ; (viii) les pesanteurs socioculturelles qui tendent à marginaliser les femmes et les jeunes dans la société rurale ; (ix) l'enclavement des zones de production et les coûts élevés des transports ; et (x) les difficultés d'accès au crédit et le faible niveau des revenus ruraux.

2.4.2. En dépit de ces contraintes, le pays recèle d'atouts susceptibles de jeter les bases d'un développement durable du secteur agricole. Il s'agit notamment d'un potentiel humain disponible et jeune (49 % de la population a moins de 15 ans), et d'un potentiel productif relativement important caractérisé par des disponibilités en terres agricoles (9.000.000 ha cultivables) et irrigables, l'existence de ressources en eau de surface et souterraine, une grande diversité biologique, et un cheptel important et diversifié. Pour valoriser les potentialités du secteur agricole, les Autorités peuvent aussi s'appuyer sur une recherche agricole performante, ainsi que sur les premiers acquis du processus engagé dans la mise en œuvre de l'approche gestion des terroirs et de la décentralisation. L'amélioration de la compétitivité de l'agriculture doit pouvoir à terme s'appuyer sur la responsabilisation effective des collectivités locales, la professionnalisation accrue des producteurs et organisations paysannes, et la modernisation progressive des systèmes d'exploitation.

2.5. Stratégies nationales

2.5.1. La politique de développement durable du secteur agricole s'inscrit dans l'optique d'une vision à long terme, sur la base des résultats positifs enregistrés par la mise en œuvre du premier programme d'ajustement du secteur agricole (1991-1996). A cet effet, la nouvelle politique formalisée dans la Lettre de politique de développement rural décentralisée (LPDRD), avec l'aide des partenaires au développement, se réfère aux politiques et stratégies sectorielles qui ont été élaborées, notamment le Plan stratégique de la recherche scientifique, la Note d'orientation du plan d'actions de la politique de développement de l'élevage au Burkina Faso, le Document d'orientation stratégique des secteurs de l'agriculture et de l'élevage à l'horizon 2010, le Plan d'action national de lutte contre la désertification, le Plan stratégique opérationnel de croissance durable du secteur agricole, les différentes approches relatives à la gestion des terroirs, et l'approche développement local à la base.

2.5.2. Cette nouvelle politique a pour objectifs essentiels de : (i) accroître la production agricole de 5 à 10 % par an ; (ii) contribuer à une croissance des revenus des exploitants agricoles et des éleveurs d'au moins 3 % par personne et par an ; (iii) créer les conditions favorables à la disponibilité et à l'accessibilité des populations à une alimentation suffisante et équilibrée ; (iv) assurer la couverture adéquate en services de santé pour toutes les régions sanitaires du pays et réduire la séro-prévalence du VIH/SIDA au Burkina Faso (actuellement 7,5 %) ; (v) atteindre un taux brut de scolarisation de 70 % (contre 41 % actuellement) tout en réduisant les disparités entre garçons et filles, et relever le taux d'alphabétisation à 50 % environ ; et (vi) renforcer la couverture en eau potable, notamment par la création de points d'eau modernes. Pour atteindre ces objectifs, les actions principales envisagées s'appuient sur les axes stratégiques suivants : (i) le développement de l'économie de marché en milieu rural ; (ii) la gestion durable des ressources naturelles ; (iii) la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (iv) l'amélioration du statut économique de la femme et des jeunes en milieu rural ; (v) le recentrage du rôle de l'Etat et la promotion de l'initiative privée ; (vi) la mise en place d'un système de cofinancement des activités de développement entre les pouvoirs publics et les communautés locales ; (vii) la décentralisation administrative et la responsabilisation des collectivités locales ; et (viii) la réalisation d'infrastructures et la participation étroite des populations à leur gestion.

2.6. Projets similaires financés par la Banque

2.6.1. Dans le domaine spécifique des barrages, la Banque a cofinancé le projet du barrage de Bagré, en partenariat avec l'AFD, les Fonds arabes et la BOAD. Le barrage et la centrale hydro-électrique sont achevés et fonctionnels, avec une production annuelle de 44 Gwh. La majorité des périmètres aménagés en rive droite (1.000 ha) est désormais mise en valeur, alors que les travaux concernant la rive gauche (650 ha) sont en cours d'achèvement. Une nouvelle tranche de 1.500 ha est en cours de lancement sur financement des Fonds arabes. Au niveau sous-régional, la Banque a financé le projet pour le management de l'irrigation qui s'est achevé en 1997. Ce projet a permis notamment de mettre au point une méthodologie d'évaluation des performances des périmètres irrigués, laquelle méthodologie a été appliquée dans le cadre de l'étude préalable à ce projet. Dans le secteur du développement rural, la Banque a financé de nombreux projets au Burkina Faso, notamment : (i) le projet de développement rural intégré de la Comoé qui a pris fin le 31 janvier 2000 et a contribué à la mise en place des groupements villageois et des OPA ; (ii) le projet de développement rural de Piéla-Bilanga qui a démarré en décembre 1994 et qui vise notamment le renforcement de la sécurité alimentaire et la préservation de l'environnement ; (iii) le projet de développement de

l'élevage dans la province du Soum qui en est à sa seconde phase ; et (iv) le projet de développement rural décentralisé et participatif du Bazèga et du Kadiogo qui fait suite au projet de gestion des ressources naturelles de Bazèga ; ce projet s'inscrit dans la démarche de décentralisation en cours en s'appuyant notamment sur l'implication active des CVGT.

2.6.2. Au Burkina Faso, les performances des projets se sont nettement améliorées grâce notamment aux mesures prises relatives à l'implication des élus, la gestion des prêts, la gestion des fonds de roulement, les décaissements, la supervision et le suivi par la Banque et le Gouvernement. La formation du personnel et la responsabilisation des communautés villageoises ont largement contribué à l'amélioration de l'efficacité des structures d'exécution, notamment pour la gestion financière et la coordination des activités des projets. La supervision régulière des projets, l'adoption d'un système comptable unique et d'indicateurs de performance de suivi-évaluation sont des mesures de nature à améliorer encore davantage l'efficacité des projets. D'une manière générale, la mise en œuvre des différents projets à dominante agricole a eu un impact positif sur l'amélioration du cadre de vie en milieu rural.

2.7. Interventions des autres bailleurs de fonds

2.7.1. Parmi les projets touchant la réhabilitation ou la construction de petits barrages, il faut mentionner en premier lieu le projet Petits barrages du Sud-Ouest (PEBASO) financé par la GTZ depuis 1991. Ce programme a connu différentes évolutions qui ont conduit progressivement à l'élaboration d'un concept sur la construction, la réhabilitation et l'exploitation durable des petits barrages hydro-agricoles. Ce concept comprend quatre parties : (i) l'approche paysanne, (ii) la gestion des infrastructures, (iii) les aspects institutionnels, et (iv) l'analyse économique. Il met l'accent sur la durabilité des infrastructures hydro-agricoles, et fixe comme objectif que les exploitants soient capables de gérer l'ensemble de l'aménagement en assurant la totalité des charges récurrentes, et une partie des dépenses d'investissement et de réhabilitation. Il développe en détail les modalités pratiques d'intervention basées sur l'initiative paysanne, l'approche participative et l'implication active des exploitants dans tout le processus d'appropriation des infrastructures. La réflexion se dirige aussi aujourd'hui sur l'ancrage de la démarche à travers le processus de décentralisation et l'adaptation institutionnelle qui doit notamment permettre à l'Etat d'assumer sa tâche d'investisseur en assurant un meilleur suivi et contrôle des aménagements.

2.7.2. Parmi les interventions passées, il convient de citer le Projet formation et sensibilisation des paysans autour des barrages (projet SENS) financé par la coopération néerlandaise et achevé en 1997. Ce projet est intervenu sur une trentaine de sites en organisant notamment des formations pour les comités de gestion, et en aidant à la structuration des groupements. Le projet petits barrages de l'Est, financé par la BID et la BADEA, est en phase de démarrage. Il prévoit la réfection d'une dizaine de barrages, la réhabilitation ou l'extension des périmètres associés, le développement de 600 ha de bas-fonds, des actions de restauration des sols, et la réalisation de pistes et points d'eau. En matière de politique de l'eau, le programme de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), financé par le Danemark, a engagé un processus de gestion qui a pour but d'assurer le partage et l'équilibre des ressources en eau de façon concertée et durable. Il a permis de dresser un état des lieux des ressources en eau au Burkina Faso en précisant leur cadre de gestion. De manière plus ponctuelle, en matière de petite irrigation, plusieurs initiatives ont été lancées : (i) Projet pilote de promotion de l'irrigation privée et des activités connexes (DIPAC) financé par l'IDA, (ii) le Programme spécial sécurité alimentaire (PSSA) soutenu par la FAO, et (iii) le

Programme de la promotion de la petite irrigation villageoise (PPIV) exécuté à partir des ressources dégagées par l'initiative PPTE. Ces actions ont donné des résultats encourageants que les autorités cherchent à valoriser à travers une promotion soutenue de la petite irrigation et l'élaboration à court terme d'une véritable stratégie d'intervention pour ce secteur.

2.7.3. En matière de développement rural au sens large, la plupart des bailleurs de fonds ont connu la même évolution de leurs interventions durant la dernière décennie, en passant de stratégies d'appui à la gestion des terroirs, de projets de développement intégré ou d'équipements, à des projets multisectoriels dits de « développement local », au dépens des projets « productifs ». De nombreux projets ont été initiés ces dernières années en privilégiant un transfert volontariste de pouvoir et de capacités de sélection et de gestion aux instances représentatives des populations dans la réalisation des investissements. Parmi ces projets, nous citerons : (i) le Programme national de gestion des terroirs (PNGT) financé par la Banque Mondiale ; (ii) le Projet d'appui au développement local dans les provinces de Ganzourgou, de la Tapoa, du Yatenga et du Louroum, financé par l'AFD ; ou encore (iii) le Projet de gestion des ressources naturelles dans le Séno et le Yhaga (Pays-Bas). De ces expériences, il ressort que le processus de décentralisation apparaît aujourd'hui comme un vecteur privilégié de mise en œuvre d'actions de développement rural devant concourir à terme à une pleine responsabilisation des acteurs du monde rural.

2.8. Stratégie du Groupe de la Banque

Le Document de stratégie par pays (DSP) du Groupe de la Banque se rapportant au Burkina Faso est en cours de préparation et couvrira la période 2002-2004. En attendant que le processus s'achève, une mise à jour du DSP 1999-2001 a été effectuée en mai 2002. Les interventions de la Banque ont pour vocation de réduire la pauvreté et de participer au développement durable de la population. Dans ce contexte, l'agriculture et le développement rural constituent des axes prioritaires, à travers notamment la mobilisation des eaux de surface et l'amélioration des pistes rurales. En accordant de l'importance au développement rural, le Groupe de la Banque vise à diversifier et valoriser la production agricole, à renforcer la sécurité alimentaire, tout en luttant contre la dégradation de l'environnement en milieu rural et en améliorant le cadre de vie du monde rural. La stratégie vise aussi le renforcement des dessertes pour aider à la fois l'évacuation des productions et favoriser une meilleure organisation des marchés de produits agricoles. Les actions de la Banque sont également centrées sur le renforcement et la professionnalisation des communautés villageoises et des OPA, la réhabilitation des filières, le soutien au renforcement de la micro-finance et des micro-entreprises. A cet égard, la décentralisation constitue un cadre idéal pour le développement local, les micro-réalisations et les initiatives à la base. Plus globalement, l'expérience du Groupe de la Banque en matière de développement du secteur agricole et rural lui a permis de tirer des leçons dans ses domaines d'intervention privilégiés. La Banque met désormais davantage l'accent sur la protection de l'environnement, l'intégration de la femme au processus de développement et la lutte contre la pauvreté.

3. LE SOUS-SECTEUR DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

3.1. Situation de l'irrigation : L'irrigation a démarré au Burkina Faso vers les années 1960 où une tentative prudente de mobilisation des ressources hydrauliques fut esquissée. Une dizaine de périmètres et de barrages furent construits ; à cette période les petits barrages devaient servir de points d'eau à usage domestique et pastoral. C'est à partir des années 1970 que l'irrigation a réellement pris son essor, catalysée par plusieurs facteurs tels que les

sécheresses successives, la pression foncière dans le Plateau central, et conséquemment l'exode rural. Le potentiel des terres irrigables au Burkina est estimé entre 160.000 et 185.000 ha. Les superficies aménagées en maîtrise totale de l'eau sont estimées à 14.600 ha dont 4.000 ha relevant du privé, et celles en maîtrise partielle avoisinent 6.000 hectares. A ces superficies s'ajoutent les 86.000 ha de sites anti-érosifs aménagés par l'Etat et les ONG, avec la participation de la population.

3.2. La classification des périmètres irrigués au Burkina fait intervenir plusieurs critères, notamment le mode de gestion et d'encadrement, le niveau de maîtrise d'eau, et les spéculations pratiquées. On distingue ainsi généralement cinq types de périmètres : (i) les périmètres irrigués de grande taille avec maîtrise totale d'eau à production vivrière essentiellement rizicole ; il s'agit des grands périmètres irrigués que sont la vallée du Sourou, la vallée du Kou, le site de Bagré, et le périmètre sucrier de la SOSUCO ; (ii) les périmètres maraîchers ou fruitiers orientés vers les cultures de rente (pomme de terre, haricots verts, etc.), et où l'irrigation se fait surtout par pompage ; (iii) les périmètres gravitaires à l'aval des barrages, de taille modeste (en moyenne 50 ha). Ce type de périmètre est de loin le plus répandu, notamment dans le Plateau central ; (iv) les périmètres sur les plaines hydromorphes et dans les bas fonds, où la maîtrise de l'eau est partielle ; et (v) l'irrigation dite informelle ou privée, ou encore « petite irrigation » dont les périmètres sont situés dans les zones où la nappe phréatique est peu profonde, et où l'exhaure à partir de puisards est assurée manuellement ou par de petites pompes. Ces dernières années, l'accent a plutôt été mis sur l'aménagement des bas-fonds et la petite irrigation, infrastructures réalisées à moindre coût et mises en place dans un cadre participatif.

3.3. Axes stratégiques : Le développement de l'irrigation a permis aux exploitants d'acquérir un certain savoir-faire en matière de riziculture et de maraîchage. Les activités de contre saison ont contribué à étendre la période de travail en milieu rural et à fournir ainsi des revenus complémentaires aux exploitants. Certaines formes d'organisation rurale ont vu le jour par le biais des périmètres, prémices aux futures entités gestionnaires des infrastructures. Les contraintes de l'irrigation sont souvent liées à la disponibilité en eau et en parcelles aménagées. Certains des aménagements comportent des défaillances techniques (erreurs de conception), ou souffrent de dégradations et d'un manque d'entretien. L'organisation de la production et de la gestion se montre parfois défaillante, et des appuis sont indispensables pour une meilleure structuration des groupements. En terme stratégique, les axes actuels de réflexion concourent à faire des exploitants les véritables gestionnaires des aménagements : (i) au plan institutionnel, l'irrigation doit être mue au départ par l'initiative et le dynamisme des opérateurs, l'Etat se recentrant sur ses missions régaliennes ; (ii) au plan juridique, l'accès à la terre et à l'eau doit être régi dans un cadre législatif plus opérationnel grâce à l'élaboration d'un certain nombre de décrets d'application ; (iii) au niveau technique, la promotion des équipements et techniques rentables doit être encouragée, en même temps que la maintenance des infrastructures doit être assurée à partir des ressources des usagers ; (iv) au plan économique, l'accès au crédit et l'esprit d'entreprise doivent être encouragés ; et (v) au plan environnemental et social, des mesures spécifiques de protection et d'intégration doivent être appuyées à travers les diverses actions de développement.

3.4 Cadre institutionnel : Le MAHRH, nouvellement créé, compte 6 directions générales, dont celle de l'hydraulique agricole (DGHA), composée de la Direction de la coordination des aménagements hydro-agricoles, et de la Direction de la promotion de la petite irrigation. Le Ministère coordonne et supervise toutes les activités relatives à l'hydraulique agricole et rurale par l'intermédiaire de la DGHA et des Directions régionales

de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (DRAHRH). Il assure également la tutelle des organismes chargés de la mise en œuvre de la politique agricole que sont l'Autorité de mise en valeur de la vallée du Sourou (AMVS), le Fonds de l'eau et de l'équipement rural (FEER), la Maîtrise d'ouvrage de Bagré (MOB) et l'Office national des barrages et des aménagements hydroagricoles (ONBAH). L'étude sur les petits barrages a été suivie par une Cellule créée au sein de l'ex-Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) du MEE, dont l'une des directions techniques s'occupait spécifiquement de l'hydraulique agricole. La nouvelle DGHA du MAHRH dispose d'un personnel qualifié, composé essentiellement d'ingénieurs et techniciens supérieurs du génie rural dont la plus grande majorité a plus de 10 ans d'expérience professionnelle, généralement acquise dans les structures du ministère (FEER, AMVS, MOB, ONBAH). Le projet bénéficiera donc de cet environnement favorable également renforcé par le regroupement au sein d'un même ministère des secteurs de l'agriculture et de l'hydraulique.

4. LE PROJET

4.1. Conception et bien-fondé

4.1.1. Le Burkina Faso est un pays sahélien dont l'agriculture est fortement dépendante de précipitations tant aléatoires que capricieuses, ce qui entretient le spectre permanent de l'insécurité alimentaire. Les petits barrages et l'irrigation en général ont été identifiés comme des alternatives plus sûres de la production agricole devant conduire vers l'autosuffisance alimentaire. Près de 1.500 retenues d'eau ont ainsi été construites au Burkina Faso, et l'objectif prioritaire du Gouvernement en matière de barrages est aujourd'hui la préservation de ce potentiel. L'étude engagée en 1997 sur don FAT, et les concertations étroites menées sur le terrain, ont permis de dresser un état des lieux sur la situation des retenues d'eau, et ont mis en évidence un certain nombre d'interventions possibles dans la zone du Plateau central. Cette zone très peuplée, dépourvue de cours d'eau permanents, compte de nombreux barrages dégradés. Plus de 200 sites ont fait l'objet de visites et d'investigations sur le terrain, et 42 sites ont fait l'objet d'études d'APD et d'enquêtes socio-économiques. Le diagnostic, validé par un atelier national, a notamment mis l'accent sur la nécessité d'engager une réflexion en profondeur sur l'indispensable maintenance et gestion des ouvrages sans lesquelles toute action de réhabilitation serait à terme vouée à l'échec. Le projet entend donc engager une démarche novatrice, résolument participative, basée sur une implication étroite des usagers dans l'exécution, la gestion et la maintenance des infrastructures réhabilitées.

4.1.2. Les interventions seront ciblées vers les 205 sites visités lors de l'étude initiale, dans le cadre du programme de préfaisabilité portant sur 20.000 ha, et plus particulièrement sur les 42 sites ayant fait l'objet d'études d'APD. L'analyse de cet échantillonnage et les enquêtes participatives qui ont été menées auprès des populations ont permis de dresser un état précis de la situation d'ensemble, et de définir le type d'interventions à promouvoir dans la zone du Plateau central, tant sur les aspects techniques qu'organisationnels. Le projet entend intervenir auprès des groupes d'usagers les plus motivés, exprimant librement une demande d'intervention et affichant une réelle volonté de s'organiser. Pour cette raison, la liste des sites d'intervention n'a pas été arrêtée définitivement ; elle ne le sera qu'à l'issue de la satisfaction par les usagers des sites étudiés d'un certain nombre de conditions préalables : création d'un comité rassemblant l'ensemble des usagers (exploitants aval et amont, pêcheurs, éleveurs, etc.), versement sur le compte du comité d'une contribution financière équivalente à une année de redevance, exécution avant l'intervention du projet de travaux de réhabilitation non spécialisés, volonté de prendre en compte les problèmes environnementaux et de

participer collectivement aux activités s'y rattachant, etc. L'intervention du projet se fera donc à la demande, sur une base largement participative, à l'instar de la démarche de développement local qui anime désormais les projets de développement rural au Burkina. Au total, quarante sites totalisant plus de 2.000 hectares de périmètres seront retenus pour le démarrage du programme de réhabilitation et de gestion durable. Le nombre d'activités a été limité de façon à permettre une meilleure impulsion du processus engagé.

4.1.3. Le projet tient compte des expériences du PEBASO, notamment en matière d'implication et d'organisation villageoise ; la durée retenue du projet (6 ans) et le dispositif d'encadrement de proximité mis en place visent à assurer la mise en œuvre dans les meilleures conditions de cette démarche responsabilisante. La structuration du projet s'inscrit dans le cadre des réformes en cours, notamment en matière de décentralisation et d'implication accrue des acteurs locaux, de gestion globale et concertée de la ressource en eau, et de préservation de l'environnement. En matière de décentralisation, un des objectifs du projet sera d'expérimenter, puis d'asseoir une approche associant les collectivités locales concernées, dont les Provinces à travers notamment les Cadres de concertation technique provinciaux (CCTP), et les groupements d'usagers auxquels sera rétrocédée à terme la gestion des barrages. Ces entités seront les vecteurs des décisions et réalisations du projet, la Cellule du projet ne servant qu'à coordonner et animer cette forme de responsabilisation locale. En l'absence actuelle de cadre bien défini de gestion au niveau des petits barrages, le projet aura à définir le rôle des différents acteurs concernés, dans le respect des textes et orientations en vigueur (RAF, TOD, Cahiers des charges des petits périmètres irrigués, GIRE, etc.), et en s'attachant à définir les modalités pratiques d'intervention. L'appui d'un consultant spécialisé en décentralisation permettra notamment de formaliser et d'appuyer cette démarche.

4.1.4. Les grandes orientations retenues dans le cadre du projet permettront la mise en place d'un environnement incitatif et cohérent, en conformité avec les objectifs des politiques en matière d'eau et de développement rural : responsabilisation des paysans et utilisateurs des ouvrages hydrauliques, en leur donnant les moyens de se comporter en acteurs directs de leur développement par la promotion de leur capacité d'initiative et de cogestion au niveau local. Le projet entend aussi prendre en compte les aspects environnementaux qui avaient été souvent négligés au départ lors de la construction des ouvrages et aménagements. Ces aspects ont été largement abordés lors de l'étude préalable et feront l'objet de mesures particulières lors des actions de réhabilitation.

4.2. Zone et bénéficiaires du projet

4.2.1. Localisation et cadre physique : Le projet concerne la zone du Plateau central, couvrant la majeure partie du bassin de la Nakanbé, soit une superficie voisine de 86.000 km². Administrativement, la zone s'étend sur dix-neuf provinces. Le Plateau central n'a pas de cours d'eau pérennes, et présente une topographie plate sillonnée par des petites vallées évasées empruntées par des marigots. Les sols sont essentiellement ferrugineux et caractérisés par des faibles teneurs en matières organiques. Le climat est de type nord-soudanien, caractérisé par l'alternance d'une saison chaude et sèche, d'octobre à mai, et d'une saison d'hivernage fraîche et pluvieuse, de juin à septembre. Les températures peuvent atteindre 45°C en période chaude et descendre autour de 17°C en période fraîche. Les précipitations sont de 300 à 700 mm par an, selon les zones. Les faibles ressources en eau souterraine et l'absence de cours d'eau permanents sont à l'origine de la construction des nombreux petits barrages dans la zone. On dénombre ainsi plus de 600 ouvrages dont les capacités de stockage constituent un pôle essentiel de développement pour les villages satellites concernés.

4.2.2. Plusieurs critères physiques ont été retenus pour le choix des sites prioritaires étudiés lors de l'étude préalable : retenues de plus de 250.000 m³, tranche d'eau utile d'au moins 3 m, et périmètre aval d'au moins 10 ha, avec en moyenne une superficie de 50 ha. Ces critères techniques visaient à toucher les sites présentant un certain potentiel de valorisation et disposant d'une certaine sécurisation de la ressource en eau par rapport à l'objectif de mise en valeur. La capacité de la majorité des sites étudiés varie de 369.000 m³ à 6,53 millions de m³, autorisant ainsi l'irrigation dans de bonnes conditions. En saison d'hivernage, les parcelles sont généralement emblavées en riz, parfois en association avec le maïs et le sorgho. En saison sèche, le maraîchage est pratiqué notamment sur les périmètres proches des villes.

4.2.3. Cadre socio-économique : La population de la zone du Plateau central représente un peu plus de la moitié de la population totale du Burkina Faso qui est estimée à 11 millions d'habitants. L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques exercées dans la région. L'agriculture est essentiellement céréalière (sorgho, mil, maïs) tributaire des aléas climatiques ; de ce fait, elle vise plus la consommation des familles que la commercialisation. La productivité tout comme la production est faible ; de nombreuses provinces sont déficitaires chaque année sur le plan céréalier, ce qui replace la problématique des petits aménagements hydro-agricoles dans le cadre de la survie des populations concernées. L'activité maraîchère et rizicole est assez développée, en rapport direct avec la présence des centres urbains et l'exploitation du potentiel offert par les barrages et périmètres associés. L'élevage est surtout une activité d'épargne qui n'établit que peu de liens dialectiques avec l'agriculture. Les espèces les plus couramment rencontrées sont les bovins, les ovins-caprins et des porcins. Environ la moitié du cheptel du pays est concentrée dans la zone, ce qui contribue à aggraver la dégradation du milieu naturel.

4.2.4. La taille des exploitations agricoles de la zone est le plus souvent comprise entre 3 et 4 hectares. Les parcelles individuelles sur les différents périmètres irrigués varient entre un are et un hectare et demi. La surface la plus courante est néanmoins d'environ 0,25 ha pour un homme chef de famille. Les superficies attribuées aux femmes et aux hommes non mariés sont généralement plus petites, voisines de 0,10 ha. La surface de 0,25 ha a permis de répartir les terres aménagées entre un maximum d'attributaires, tout en gardant à la parcelle une certaine viabilité économique. Ainsi, sur 0,25 ha cultivé en riz puis en maraîchage sur la totalité de la surface, une famille peut raisonnablement espérer dépasser le revenu issu des cultures traditionnelles pluviales et estimé à environ 155.000 FCFA.

4.2.5. Education, santé et nutrition : L'accès aux services sociaux de base est encore très faible dans la zone, à l'image de la situation prévalant dans tout le pays. Le taux d'alphabétisation se situe autour de 27 %, alors que le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire est estimé à 41 %, avec de fortes disparités entre filles et garçons. Au niveau sanitaire, la précarité de la situation se traduit notamment par un taux de mortalité infantile élevé (93,7 pour mille), une forte prévalence des maladies infectieuses, diarrhéiques et nutritionnelles, et une espérance moyenne de vie ne dépassant 48 ans. La situation est fortement aggravée ces dernières années par le VIH/SIDA qui affecte 7 % des adultes. Les diverses enquêtes menées en milieu rural font apparaître des apports nutritionnels souvent inférieurs à 2.000 cal/jour, alors que les dépenses énergétiques journalières réelles mesurées en fonction des activités sont de 2.500 à 3.000 calories. L'accès à l'eau potable demeure délicat : 11 % des ménages s'approvisionnent encore au niveau des marigots, et 54 % à partir des puits. Tous ces chiffres témoignent des problèmes de subsistance auxquels reste confrontée la majorité de la population. On estime d'ailleurs que 45 % d'entre elle vit au-dessous du seuil de pauvreté établi à 41.099 FCFA par adulte et par an.

4.2.6. Situation de la femme : L'intégration de la femme est importante en terme de main d'œuvre présente sur les différents périmètres, mais faible en tant qu'attributaire de parcelle. Dans la pratique l'attribution se fait à l'époux ou à la famille. Mais les circonstances de la vie (décès ou absence du mari) peuvent conduire à une attribution à l'épouse. Le taux d'attribution de parcelles aux femmes sur les périmètres est faible, inférieur à 5 % sur les ¾ des sites étudiés. L'élection de femmes dans les comités de gestion des aménagements reste rare, mais constitue cependant une preuve de responsabilisation croissante de la femme dans les activités de développement endogène. Il reste que le problème principal qui se pose est moins celui d'une intégration quantitative qu'une prise en compte de la femme en tant qu'agent économique à part entière, l'expérience ayant montré que l'attribution de petites parcelles de 0,05 ha occasionne parfois plus de gaspillage des potentialités qu'elle n'introduit une profitabilité attrayante pour leurs bénéficiaires.

4.2.7. D'un point de vue plus général, les femmes de la zone du projet restent confrontées aux mêmes problèmes que ceux rencontrés au niveau national : fort taux d'analphabétisme (85 %), faible taux de scolarisation (33 %), difficulté d'accès à la santé et à l'eau potable. La situation sanitaire des femmes, confrontées au surmenage, à la malnutrition chronique, aux grossesses multiples et rapprochées, ou encore fortement exposées au VIH/SIDA, reste très préoccupante. Ces contraintes, accentuées par les discriminations et inégalités existantes par rapport aux hommes, limitent le pouvoir décisionnel de la femme et sa représentation dans le tissu économique et social. Le projet, à travers notamment des formations adaptées, des séances d'alphabétisation, un accès privilégié aux nouvelles parcelles et aux organes de gestion mis en place, cherchera à accroître le pouvoir et l'intégration des femmes au niveau des aménagements réhabilités.

4.2.8. Bénéficiaires et modes d'organisation : La quarantaine de sites touchée par le projet concernera environ 8.000 exploitations agricoles, soit encore près de 60.000 personnes possédant une parcelle irriguée. La gestion de l'exploitation des périmètres aménagés est généralement assurée par des structures locales (GV, comités de gestion, comité inter-villageois, Groupements Pré-coopératifs) avec parfois l'appui de services techniques agricoles et de partenaires (ONG) qui ont contribué à l'exécution des aménagements. Ces structures regroupent les exploitants des périmètres aménagés, et sont à des niveaux de dynamisme différents. Beaucoup d'organisations fonctionnent mal du fait de la main mise de quelques responsables ; les rapports de parenté, les alliances matrimoniales, la position sociale finissent par porter un préjudice sérieux à leur fonctionnement. L'appui des différents partenaires au développement (AFVP, Groupement 6S/Naam, SOS Sahel International, administration préfectorale, ODE, etc.) a souvent été nécessaire pour atteindre un certain niveau d'organisation de l'aménagement, caractérisé notamment par : (i) l'instauration et la récupération des taxes (redevances eau, cotisations, amendes), (ii) l'octroi de crédits intrants et la commercialisation groupée, et (iii) l'instauration d'un moyen de pression pour assurer le paiement effectif des arriérés de charges d'exploitation par les producteurs déficitaires.

4.2.9. Concernant le fonctionnement des comités de gestion, les situations les plus diverses se rencontrent et les attributaires de certains périmètres mettent en cause la compétence de groupements où la famille du chef du village est majoritaire dans cette structure. De ce fait certaines décisions (notamment celles qui touchent le règlement des impayés) deviennent difficilement exécutables et la transparence de gestion financière n'est pas toujours assurée. Le renouvellement des membres de ces comités de gestion reste basé sur le volontariat. En ce qui concerne la participation des usagers à la gestion et à l'entretien, au terme de l'analyse des sites du programme prioritaire, seulement 17 périmètres sur 35

effectivement exploités (51,4 %) sont à même de rassembler 60 % de leur effectif pour tenir une assemblée générale. Au niveau de la participation aux travaux, 3 périmètres seulement peuvent compter sur 90 % de leurs exploitants pour cet événement et la moyenne se situe à 56,6 %. Ce constat vient confirmer la nécessité de la re-dynamisation des groupements notamment à travers le respect des règlements intérieurs et des structures. Pour ce faire, la structure gestionnaire doit évoluer et s'élargir à tous les usagers, et la transformation du bureau en comité pluridisciplinaire de gestion doit être un moyen de renouveler ces structures.

4.3. Contexte stratégique

Pays essentiellement agricole, le Burkina Faso fait face à des conditions naturelles de production très difficiles : irrégularité et insuffisance des pluies, terres cultivables pauvres et limitées. Les productions sont fortement dépendantes des conditions climatiques et accusent de ce fait une grande instabilité. Le projet s'inscrit dans le cadre du programme national de lutte contre la pauvreté, de la politique agricole du Gouvernement qui vise en particulier la sécurité alimentaire, et des nouvelles orientations en matière de gestion globale et durable de la ressource en eau. Le projet entend apporter un appui en terme de réhabilitation des petits barrages et périmètres, basé sur l'implication effective des usagers et collectivités concernés. Les travaux de remise en état seront l'opportunité de procéder à une réorganisation en profondeur des structures gestionnaires, rassemblant tous les usagers, en privilégiant toutes les formes de responsabilisation au niveau local. Le projet, tirant également profit de l'expérience acquise par le PEBASO, ambitionne à terme de définir et de rendre opérationnels les mécanismes institutionnels indispensables à la durabilité des infrastructures. La démarche sera volontaire et participative, et s'appuiera sur des compétences locales qui seront renforcées et développées, notamment les organisations professionnelles agricoles. Les aspects environnementaux et intégration de la femme, qui avaient été négligés lors de la mise en œuvre initiale des aménagements, feront l'objet de mesures correctives et individualisées.

4.4. Objectifs du projet

4.4.1. Objectif sectoriel : L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à la sécurité alimentaire.

4.4.2. Objectif spécifique : Le projet a pour objectif spécifique l'amélioration de la production agricole sur une base durable.

4.5. Description du projet

4.5.1. Les principales activités prévues dans le cadre du projet sont : (i) mise en place de 40 comités d'usagers et dynamisation de 70 groupements rizicoles et maraîchers, (ii) réhabilitation de 40 barrages et sécurisation de 2.150 ha de périmètres associés, (iii) construction d'infrastructures complémentaires (60 km de pistes d'accès, 10 puits, 30 forages, 200 latrines, aménagements anti-érosifs), (iv) appui aux structures décentralisées (CCTP, CVGT, etc.), et (v) optimisation de la base de données sur les petits barrages.

4.5.2. Le projet dans sa formulation s'articule autour des composantes suivantes :

- A. Renforcement des capacités
- B. Travaux de réhabilitation
- C. Gestion du projet

Composante A : Renforcement des capacités

4.5.3. Pré-sensibilisation des bénéficiaires potentiels : La démarche responsabilisante initiée par le projet nécessitera au préalable une information globale des usagers des retenues d'eau du Plateau central. Cette campagne visera à informer les utilisateurs des barrages étudiés, du programme de réhabilitation mis en place et de la nécessité d'une démarche volontaire des représentants des usagers (comité de gestion) pour qu'un ouvrage et/ou un périmètre soit réhabilité. Les conditions d'éligibilité seront donc énoncées et largement explicitées par les agents des services déconcentrés de l'Etat, dont ceux de l'hydraulique et de l'agriculture. Cette information sera relayée au niveau local à travers différents vecteurs de communication et de sensibilisation (réunions, radio rurale, livrets, plaquettes, etc.). Les collectivités locales concernées seront également associées à la sélection définitive des sites, sur la base des plans de développement existants, et de l'intérêt et la motivation exprimés par les populations et autres CVGT à l'issue de la campagne d'information.

4.5.4. Structuration et appui aux organisations paysannes : Le projet entend développer l'émergence de groupements d'usagers aptes à assurer à terme la gestion et l'entretien des infrastructures hydrauliques (barrages et périmètres hydro-agricoles), et à garantir la préservation de la ressource en eau et du milieu environnant. L'appui consistera dans un premier temps en une explication de la démarche initiée et une aide à la reconnaissance juridique des comités d'usagers qui se constitueront, selon les dispositions réglementaires en vigueur (loi N°014/99/AN). Le projet s'attachera à définir les conditions de création et les modalités de fonctionnement de ces nouvelles structures qui intégreront les groupements et coopératives gestionnaires des petits périmètres aval, ainsi que tous les autres utilisateurs de l'eau (éleveurs, pêcheurs, exploitants riverains du plan d'eau, etc.).

4.5.5. Le projet apportera un appui à la formation technique et à la structuration des différents groupements existants ou nouvellement constitués (usagers, maraîchers, riziculteurs, pêcheurs, etc.). Plus généralement, le projet favorisera la promotion coopérative et notamment la diffusion et l'explication de la nouvelle loi portant réglementation des sociétés coopératives et groupements. L'objectif recherché par ce volet sera de renforcer les capacités de gestion organisationnelle et financière des organisations paysannes. Des modules de formation spécifiques seront menés auprès des membres des différents groupements constitués. Le projet s'attachera à appuyer les fonctions assignées aux comités d'usagers, en mettant notamment l'accent sur la redevance, le règlement des conflits, la gestion et l'utilisation des fonds collectés, les dispositions nécessaires à l'entretien des ouvrages (travaux collectifs et/ou intervention d'entreprises), les relations institutionnelles avec les différentes instances locales concernées, etc. En matière de sécurisation foncière sur les périmètres, le projet veillera à ce que les différents exploitants, et notamment les femmes, soient en possession des baux garantissant leur accès à la terre, conformément à la législation en vigueur. Pour la conduite de ce volet essentiel, le projet recevra l'appui d'un assistant technique spécialisé en développement communautaire pour une période de 40 h/m.

4.5.6. L'intensification et la diversification de la production agricole à l'aval des barrages ou par pompage dans les retenues exigeront un appui du projet en matière de vulgarisation dans le domaine de la riziculture et des cultures de contre saison (maraîchage, maïs, etc.). Les thèmes abordés (semences améliorées, paquets technologiques, calendriers culturels, etc.) seront directement liés à la valorisation optimale des aménagements hydro-agricoles et des extensions envisagées. La vulgarisation agricole sera assurée par les services déconcentrés de l'agriculture (Directions provinciales) qui seront appuyés par le projet pour le

suivi et l'encadrement des agriculteurs. Le projet mettra à disposition des agents de terrain les motos et les frais de fonctionnement y afférant. En matière de riziculture, une collaboration avec les opérateurs du Plan d'action pour la filière riz (PAFR) sera établie conformément aux missions d'appui-conseil assignées aux acteurs de ce programme. Des formations spécifiques seront apportées aux producteurs et productrices en matière de marketing et de recherche de marchés. L'accès aux intrants sera assuré par le biais du crédit contracté auprès des nombreux opérateurs présents dans la zone (Réseau des caisses populaires, Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes, BACB, etc.), sans dotations particulières du projet.

4.5.7. Promotion féminine et santé : Un volet spécifique à l'intention des femmes sera mis en exécution, à travers la promotion d'activités rémunératrices de revenus (30 jardins maraîchers appuyés, promotion pour la transformation et la conservation des produits, artisanat, etc.), sur la base de regroupements féminins, d'une représentation accrue des femmes dans les différents organes de gestion et de décision, et de formations adaptées. Certaines activités d'intérêt collectif seront appuyées par la mise en place de programmes d'alphabétisation spécifiques en liaison avec les thèmes techniques et sociaux abordés, et établis en concertation avec les groupes concernés. Une attention particulière sera également portée lors des réhabilitations à la nécessité d'une amélioration des conditions sanitaires dans les différentes zones d'intervention, et aux risques de développement des maladies d'origine hydrique induits par la présence des ouvrages hydro-agricoles. L'accès à l'eau potable sera facilité par la réalisation de 30 forages et de 10 puits, et des mesures préventives seront mises en œuvre en même temps qu'un programme de sensibilisation et de formation. Les volets prévention contre le SIDA et lutte contre le paludisme seront systématiquement abordés à travers les séances d'animation villageoises associant les services de la santé et des ONG locales œuvrant dans ces domaines.

4.5.8. Appui au processus de décentralisation : Le projet entend promouvoir la décentralisation des activités, tout en gardant un contrôle d'exécution et de suivi au niveau central. La démarche initiée cherchera à former et responsabiliser l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la gestion et la maintenance des barrages, et plus globalement dans le développement local de leur terroir. Cela comprendra notamment : (i) la question de la maîtrise d'ouvrage, au titre de la responsabilité patrimoniale de la collectivité publique, et la planification de son transfert au niveau local incluant la définition des modalités s'y rattachant (établissement de conventions de gestion) ; (ii) la responsabilisation des usagers dans la gestion de l'ouvrage, traduite par la constitution et la formation des comités d'usagers ; (iii) l'implication des services déconcentrés de l'Etat dans l'identification, le suivi et le contrôle des activités initiées, avec une aide particulière pour l'élaboration des plans locaux de développement ; (iv) l'implication, l'accompagnement et la formation des CCTP, en rapport avec les travaux de réhabilitation envisagés et la maîtrise d'ouvrage déléguée désormais dévolue aux provinces ; et (v) la prise en compte du Plan national du secteur de l'eau et de ses implications pratiques dans le cadre de l'exécution du projet. Il est prévu chaque année, l'intervention périodique d'un consultant pour permettre d'assurer une meilleure assise à la démarche initiée.

4.5.9. Base de données petits barrages : Le fichier de la Base de données (BDD) sur les petits barrages, logé à l'ex-DGH, a besoin d'un complément de renseignements, notamment pour les sites ne disposant pas d'informations techniques exhaustives. Le projet apportera un appui afin de compléter les informations existantes, et d'adapter le logiciel en place à de nouvelles fonctionnalités, le but étant de disposer, à l'échelle nationale, d'un véritable outil d'aide à la gestion de la ressource en eau et des ouvrages, dans l'esprit impulsé par le

programme GIRE. Cette tâche sera confiée à la Cellule de formation professionnelle à l'ingénierie (CFPI) de l'EIER à Ouagadougou, qui est à l'origine du système en place, et qui dispose des compétences nécessaires et de la connaissance locale pour cette mission. La base de données doit contribuer à une meilleure gestion de la ressource en eau à l'échelle des quatre grands bassins versants du Burkina Faso. Pour que cet outil soit fiable et évolutif, il est indispensable qu'il y ait une responsabilisation de chaque DRAHRH sur la gestion de la BDD pour son secteur de compétence, avec des moyens et une organisation spécifiques. Pour assurer la pérennité du système mis en place, le MAHRH devra maintenir annuellement une inscription budgétaire et fournir un personnel spécialisé (au moins deux personnes) capable d'effectuer cette actualisation permanente. Le projet apportera un appui en équipement technique et en formation au personnel assigné à cette fonction.

Composante B : Travaux de réhabilitation

4.5.10. Travaux sur barrages et périmètres : Comme déjà indiqué, le choix définitif des sites sera conditionné par les engagements préalables pris par les usagers. Des campagnes d'information seront menées dès l'année 1 du projet et seront reconduites les deux années suivantes de façon à définir précisément le calendrier d'intervention. Des études d'exécution intégrant la confection des DAO seront menées au niveau des différents sites retenus. Ces études viendront compléter les informations déjà disponibles à travers les APD réalisés lors de l'étude préalable, sachant que des sites se substitueront à certains de la liste établie initialement. Parmi les conditions préalables imposées avant toute réhabilitation, figureront notamment l'exécution de travaux élémentaires non spécialisés relatifs à l'entretien de la digue (coupe des arbres et arbustes ayant colonisé les parements), des réseaux de drainage (faucardage et curage des fossés), et des parcelles individuelles (planage du sol et réfection des diguettes). Ces travaux seront réalisés de manière concertée par les usagers réunis au sein d'un comité de gestion, sous les conseils et la supervision des services de l'hydraulique.

4.5.11. Les travaux envisagés dans le cadre du projet concerneront la réhabilitation des barrages et/ou des périmètres, et viseront : (i) la remise en service de superficies aménagées et toutes ou en partie abandonnées, (ii) une valorisation accrue des aménagements par le rétablissement de la fonctionnalité des infrastructures en place, et (iii) une sécurisation du barrage et du périmètre associé. Au niveau des barrages, il s'agira surtout du colmatage et de la reprise de grosses brèches, de la consolidation des déversoirs de crue, de la reprise de l'éventuel système de pompage (au moins 4 cas identifiés dans le programme prioritaire) et, au niveau des périmètres, de la réhabilitation de certains canaux principaux, de la réalisation ou de la recharge de digues de protection, ou encore de l'amélioration du système de drainage. Au niveau des sites dont l'accès est entravé en saison des pluies, la réalisation de pistes de desserte sera prise en compte ; au total l'aménagement de 60 km de pistes est prévu. Les différents marchés de travaux seront adjugés au niveau provincial, comme l'autorise la loi portant réglementation générale des marchés publics. Cette pratique vise à simplifier la démarche tout en responsabilisant progressivement les collectivités locales. La surveillance et le contrôle des travaux seront confiés à des bureaux d'étude spécialisés en liaison avec les DRAHRH et collectivités concernées. Les travaux de réhabilitation légers seront supervisés directement par les DRAHRH concernées.

4.5.12. Les possibilités d'extension des périmètres seront étudiées au cas par cas, mais ne constitueront cependant pas des objectifs prioritaires conditionnant l'intervention. En cas d'extension, les parcelles seront prioritairement et systématiquement attribuées aux femmes, actuellement largement sous-représentées au niveau des périmètres aménagés. Environ 600

femmes bénéficieront ainsi d'un accès privilégié à de nouvelles terres, ceci dans le respect des pratiques en matière d'attribution. En fonction des possibilités d'aménagement de chaque site, une aide pour la création de jardins maraîchers féminins sera également apporté par le projet, à travers un appui technique pour la réalisation d'infrastructures de base (canal d'alimentation aval, puisards et bassins, etc.). L'idée maîtresse des perspectives d'extension sera de favoriser l'accès des femmes à la terre ; environ 150 ha de nouvelles terres seront aménagés en leur faveur. Eu total, le programme de réhabilitation, y compris les extensions, concernera donc environ 2.150 ha de terres irriguées.

4.5.13. Protection de l'environnement : Le diagnostic environnemental effectué par le consultant lors de l'étude préalable a conduit à une évaluation globale de la situation des sites des petits barrages, et à la définition d'un ensemble de mesures générales et particulières pouvant être préconisées. Un certain nombre d'actions ont ainsi été identifiées : 300 ha de plantations périphériques, 30 pépinières villageoises, 10 puits et 30 forages, points d'abreuvement, 200 latrines, etc. Un des objectifs du projet est donc de mieux assurer la protection environnementale des barrages existants, afin d'atténuer les effets négatifs actuellement constatés. Une attention particulière sera portée aux relations éleveurs / agriculteurs (création de 40 couloirs de passage et aires d'abreuvement), et aux interférences liées aux différents usages. La lutte contre l'envasement des retenues induira des actions de protection des bassins versants amont (500 ha de terres traités) faisant appel à la participation des populations aux techniques de défense et de restauration des sols (DRS). Cela exigera un encadrement approprié, assuré par des ONG spécialisées, nombreuses dans la région, en concertation avec les services de l'environnement.

Composante C : Gestion du projet

4.5.14. Le projet sera exécuté sous la responsabilité du Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques qui en confiera la gestion à une Cellule créée en son sein. Cette Cellule sera basée à Ouagadougou dans des locaux mis à disposition par l'Etat. Les mobiliers et équipements nécessaires au fonctionnement de la Cellule seront acquis dans le cadre du projet, tout comme le matériel roulant indispensable. L'acquisition de 3 véhicules et de 4 motos permettra à la Cellule d'assurer un suivi rapproché des activités au niveau des 40 sites de barrages répartis sur les 19 provinces du Plateau central. Les véhicules, utilisés en pool et sur programmation des activités, faciliteront une bonne concertation entre les partenaires et une implication active au niveau local. La Cellule sera composée de cadres mis à disposition et pris en charge par le Gouvernement, et dont le nombre sera limité aux fonctions essentielles du projet : coordinateur, ingénieur travaux, technicien travaux, agronome-environnementaliste, formateur, responsable administratif et financier, et comptable. Quatre animateurs permanents, dont au moins une femme, également issus de la fonction publique, assureront la coordination entre la Cellule du projet et les activités de terrain au niveau local. Cette disposition vise à renforcer le suivi des opérateurs appelés à intervenir sur les différents sites, et à faciliter les contacts avec les exploitants et collectivités concernés. Les quatre animateurs disposeront de motos pour leur déplacement, et logeront à proximité de leur zone d'intervention. Ce personnel, tout comme les cadres techniques de la Cellule, bénéficieront d'indemnités payées par le projet.

4.5.15. Etant donné le caractère novateur de l'approche retenue et de l'importance du nécessaire renforcement des capacités, il est prévu l'appui d'un consultant spécialisé en approche communautaire pour une période totale de 40 mois. La Cellule de gestion travaillera en collaboration étroite avec les Directions régionales concernées, et tout particulièrement

avec les DRAHRH chargées du suivi et du contrôle des aménagements, et les structures décentralisées (CCTP, CVGT, etc.). Dans le souci de renforcer les différents domaines de compétence des services concernés, le projet développera des programmes de formation spécifiques à l'attention des différents agents intervenant sur le programme. Les échanges d'expérience seront favorisés entre projets au niveau national (PEBASO, Projet petits barrages de l'Est, PNGT, etc.) et de la sous-région. Des ateliers et séminaires spécifiques seront pris en charge dans le cadre du projet.

4.6. Production, marchés et prix

4.6.1. Production : Sur la base des études préalables, relatives à la réhabilitation des sites ayant fait l'objet d'APD, la production additionnelle du projet est estimée à 11.490 t/an pour le riz paddy, 800 t/an pour le maïs, 4.850 t/an pour le maraîchage dont 1.000 t/an de tomate et 2.150 t/an d'oignon. Dans le cas du maraîchage, les spéculations pourront évoluer en faveur du chou, du haricot vert ou d'autres légumes en fonction de la demande des marchés. Par ailleurs, l'intensification de l'encadrement technique sur les périmètres, couplée à un meilleur accès aux intrants, induira pour les exploitants concernés par le programme une augmentation annuelle de la production hors périmètre (mil, sorgho, maïs, etc.) estimée à 830 tonnes. Le projet devrait contribuer à terme à couvrir environ 12 % des importations annuelles de riz actuellement évaluées à 100.000 tonnes.

4.6.2. Marchés : Les productions céréalières seront vendues pour partie sur les nombreux marchés locaux et serviront à la consommation locale, une autre partie sera exportée vers les régions à déficit. La majorité des produits maraîchers (80 %) sera écoulee vers les grandes villes, dont 30 % environ sera exportée vers les pays côtiers (Ghana, Togo, Côte d'Ivoire). Le choix des spéculations dépend souvent de la localisation des périmètres et de leur degré d'isolement (voie de communication et/ou proximité des centres urbains), un périmètre isolé se consacrant presque exclusivement à la production de riz et de maïs avec peu de maraîchage et un écoulement des produits sur les marchés régionaux, un périmètre à proximité de Ouagadougou se spécialisant dans le maraîchage à raison de deux campagnes par an avec un écoulement garanti des produits vers la zone urbaine et l'exportation. Les périmètres se trouvant en zone intermédiaire ont des spéculations mixtes dépendant de l'évolution de la commercialisation dans ces zones, avec comme corollaire un écoulement des produits vers les marchés locaux, urbains et l'exportation. La création des voies de desserte et l'appui apporté aux producteurs et productrices en matière d'approche commerciale et d'organisation constitueront des facteurs favorables à un meilleur écoulement des produits. Il faut aussi signaler, la création récente de la Société de promotion des filières agricoles (SOPROFA), société d'économie mixte détenue à 25 % par l'Etat, et à 75 % par un groupe privé, et dont le siège est à Bobo Dioulasso. Cette société a pour objectif, entre autres, de favoriser la collecte et la commercialisation des productions ; son champ d'intervention intéresse déjà certains périmètres rizicoles du Plateau central et pourra s'étendre à d'autres sites du projet.

4.6.3. Prix : Toutes les filières de la production agricole sont libéralisées, les prix ne sont plus fixés par l'Etat. Les prix moyens retenus pour les évaluations financières et économiques sont ceux des marchés locaux. Le prix du riz importé est de 275 FCFA/kg (en année 2000) vendu au consommateur, des fluctuations légères sont observées entre le mois de janvier et d'avril, avec une augmentation du prix à 290 FCA/kg maximum pour le marché de Ouagadougou. Dans les autres régions, et en particulier les zones frontalières, le prix est plus bas et stable à 250 FCFA/kg ; les zones isolées voient le prix augmenter à 300 FCFA/kg et

rester assez stable toute l'année. Le riz local décortiqué subit des variations mensuelles régulières sur le marché de Ouagadougou, le situant entre 215 et 234 FCFA/kg. Dans les provinces, ce prix varie de 144 FCFA/kg (à la récolte) et monte à 218 FCFA/kg au maximum, ceci dans les zones de production. Dans les zones de petite production rizicole, les prix atteignent régulièrement 300 FCFA/kg, sinon plus suivant les époques. Le prix des productions maraîchères a été pris entre 50 et 75 FCFA/kg, ce qui permet raisonnablement de tenir compte des fluctuations importantes qui peuvent se produire en cours de commercialisation, en particulier avec les denrées périssables, ou des méventes éventuelles.

4.7. Impacts sur l'environnement

4.7.1. Classé en catégorie II, le projet consiste essentiellement en la réhabilitation de petits barrages et périmètres irrigués afin d'assurer une valorisation de la disponibilité en eau pour les besoins agricoles ou pastoraux. Les aspects environnementaux ont été analysés lors de l'étude préalable pour les sites à priori susceptibles d'être pris en compte par le présent programme. Le résumé du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant figure en annexe A du volume 2 joint au rapport d'évaluation.

4.7.2. Impacts positifs : Une évaluation des effets attendus du projet conduit à considérer que les avantages découlant de sa mise en œuvre surpasseront largement les inconvénients dont les éléments correctifs seront, du reste, incorporés aux activités du projet. Un des objectifs du projet est en effet de mieux assurer la protection environnementale des barrages existants, en mettant en œuvre des mesures spécifiques visant à atténuer les effets négatifs actuellement constatés, et qui n'avaient pas été prises en compte lors de la réalisation des aménagements. Parmi les actions de protection de l'environnement identifiées, nous citerons : plantations périphériques, protection contre l'érosion (CES/DRS), construction de puits et forages, délimitation de points d'abreuvement, diffusion de latrines, etc. Le projet entend surtout mettre en place au niveau de chaque site un nouveau mode d'organisation rassemblant les différentes catégories d'usagers, et apte à assurer un mode de gestion cohérent et soucieux de la préservation des ressources naturelles.

4.7.3. Impacts négatifs : Les travaux de réhabilitation envisagés concernent des ouvrages et périmètres déjà en place et n'auront donc pas d'effets nouveaux significatifs sur l'environnement. La plupart des travaux entrepris (aménagements, accès, carrières d'emprunt) nécessiteront cependant des terrassements et autres découverts du sol qui pourront avoir quelques effets aggravants sur les phénomènes d'érosion, au moins à titre temporaire. L'ouverture de voies de desserte sur des petits tronçons conduisant aux barrages aura un impact limité dans la mesure où il s'agira avant tout d'aménager des chemins ou pistes existants. La sécurisation et l'intensification de la production agricole induiront une augmentation des risques de pollution des eaux de surface et souterraines suite à une utilisation accrue des engrais azotés et des pesticides. La prévalence des maladies d'origine hydrique ou liées à l'eau devrait être sensiblement stable, car les plans d'eau et canaux existent déjà dans la majorité des cas. La sécurisation de la disponibilité en eau pourra induire une augmentation de la fréquentation du cheptel aux abords des plans d'eau et donc des risques de surpâturage.

4.7.4. Mesures d'atténuation : Des mesures appropriées de gestion de l'environnement contribueront à atténuer les impacts négatifs résultant des travaux de réhabilitation. Les nuisances de chantiers seront prises en compte dans le cahier des clauses techniques particulières qui sera remis aux entreprises lors de la soumission. Concernant la prévention de

la pollution des eaux par les intrants chimiques, la formation des exploitants à la bonne utilisation des engrais chimiques et pesticides sera inscrite au programme des actions d'appui-conseil impulsé par le projet. L'incidence des maladies d'origine hydrique sera atténuée par les actions d'éducation sanitaire et d'hygiène du milieu menées auprès des femmes des villages proches des retenues. Par ailleurs la réhabilitation des périmètres intègrera le nettoyage et le curage des canaux et des réseaux d'assainissement et de drainage, ce qui favorisera l'élimination des vecteurs des maladies d'origine hydrique.

4.7.5. Suivi environnemental : Un comité de suivi environnemental (CSE), logé au niveau des services de l'environnement, veillera à la bonne exécution des mesures environnementales. Ses tâches consisteront notamment à vérifier que les clauses environnementales figurent dans les dossiers d'exécution, et que les mesures d'atténuation sont effectivement et correctement mises en œuvre. Le CSE travaillera en liaison avec le Conseil national de gestion de l'environnement (CONAGESE) et se réunira de façon périodique à l'initiative de la Cellule du projet qui en assurera le secrétariat. La CSE aura la possibilité de se faire assister par des opérateurs thématiques qui seront chargés du suivi des indicateurs d'impact sur le terrain (prévalence des maladies, fréquentation du cheptel, surfaces défrichées, femmes présentes dans les comités, etc.). Une dotation budgétaire est prévue pour l'ensemble des activités de suivi environnemental.

4.8. Impact social

4.8.1. Impact sur la pauvreté : Le projet contribuera fortement à réduire la vulnérabilité des ménages grâce à un accroissement moyen des revenus des exploitants des petits périmètres d'au moins 25 %. Le revenu moyen annuel des exploitations se situera entre 258.000 FCFA et 893.000 FCFA suivant les spéculations et le niveau d'intensité culturelle. Les réhabilitations et la mise en valeur prévues permettront l'intensification des cultures (principalement le riz avec 12.000 tonnes produites annuellement) et la diversification des spéculations (principalement le maraîchage) ce qui entraînera une sécurisation de la production pour près de 8.000 familles. Les techniques de conservation des sols proposées sur les terres amont, et l'encadrement de proximité apporté aux exploitants, permettront également d'améliorer les cultures pluviales hors périmètres (830 tonnes additionnelles). Les structures, formations, et procédures mises en place à travers le projet permettront aux bénéficiaires de poursuivre et de développer les actions entreprises, et d'entretenir les équipements réhabilités. En appuyant les organes déconcentrés, notamment les CCTP et les CVGT, et à travers la démarche participative mise en œuvre, le projet contribuera à former les futurs acteurs de la décentralisation. Le projet aura donc un impact sur l'organisation du monde rural à travers une responsabilisation accrue des populations et le développement des ressources humaines en général.

4.8.2. Impact sur les femmes : Les appuis spécifiques menés dans les domaines du maraîchage, de la commercialisation, de l'accès à la terre, et des activités rémunératrices permettront aux femmes de mieux s'intégrer dans le tissu économique local. L'extension de certains périmètres permettra à environ 600 femmes d'être attributaires de nouvelles parcelles (150 ha). La construction des puits et forages améliorera les conditions de vie des femmes de 40 villages par la diminution du temps et de la pénibilité de leurs tâches domestiques. Une trentaine de groupements maraîchers représentant environ 900 femmes sera appuyée et formée. Les femmes bénéficieront aussi d'un encadrement dans le domaine de la santé et de l'éducation. Des programmes spécifiques seront mis au point dans les domaines de lutte contre les MST et le SIDA, de prévention des maladies hydriques et du paludisme, et de

protection sanitaire autour des plans d'eau. Les femmes et les enfants bénéficieront d'une situation nutritionnelle améliorée reposant sur une disponibilité suffisante en denrées alimentaires par ailleurs davantage diversifiées. Les produits maraîchers apporteront une production additionnelle estimée à plus de 4.000 tonnes. Globalement l'indice de développement humain de la zone autour des sites d'intervention connaîtra une évolution positive sensible grâce aux revenus générés par les activités du projet.

4.9. Coûts du projet

4.9.1. Le coût total du projet hors taxes et hors douanes est estimé à 10.249 millions de FCFA, soit 11,36 millions d'UC. Ce coût se répartit en 6.104 millions de FCFA (6,77 millions d'UC) en devises, et 4.146 millions de FCFA (4,60 millions d'UC) en monnaie locale. Le tableau 4.1 ci-après donne le résumé des coûts estimatifs du projet par composante. Le détail des coûts du projet figure en annexe B du volume 2.

Tableau 4.1 : Résumé des coûts estimatifs du projet par composante (Millions FCFA et UC)

Composantes	Millions FCFA			Millions UC			% Dev.
	Devises	M. locale	Total	Devises	M. locale	Total	
Renforcement des capacités	1.027,7	627,0	1.654,7	1,14	0,70	1,83	62,1
Travaux de réhabilitation	3.716,1	2.260,1	5.976,2	4,12	2,51	6,63	62,2
Gestion du projet	401,1	666,5	1.067,5	0,44	0,74	1,18	37,6
Coûts de base	5.144,8	3.553,6	8.698,4	5,70	3,94	9,64	59,1
Imprévus physiques	366,0	182,4	548,4	0,41	0,20	0,61	66,7
Hausse des prix	593,0	409,6	1.002,6	0,66	0,45	1,11	59,1
Total	6.103,8	4.145,6	10.249,4	6,77	4,60	11,36	59,6

4.9.2. Il a été prévu une provision de 5 % pour les imprévus physiques sur tous les coûts de base à l'exception des frais de personnel et de l'assistance technique. Pour les travaux lourds, il a été adopté un taux de 10 %. Une provision pour hausse des prix de 3 % composés a par ailleurs été appliquée, en devises et en monnaie locale, sur l'ensemble des composantes. Le montant des ressources non allouées représente au total 15,1 % du coût du projet. Le tableau 4.2. qui suit donne le résumé des coûts du projet par catégorie de dépenses.

Tableau 4.2 : Résumé des coûts estimatifs du projet par catégorie (Millions FCFA et UC)

Catégories	Millions FCFA			Millions UC			% Devises
	M. locale	Devises	Total	M. locale	Devises	Total	
TRAVAUX	1.939,1	3.332,5	5.171,6	2,04	3,69	5,73	64,4
BIENS	29,9	346,5	376,4	0,03	0,38	0,42	92,1
SERVICES	976,9	1.346,1	2.323,0	1,08	1,49	2,58	57,9
FONCTIONNEMENT	345,3	119,7	465,0	0,38	0,13	0,52	25,7
PERSONNEL	362,4	-	362,4	0,40	-	0,40	-
Non alloué	592,0	959,0	1.551,0	0,66	1,06	1,72	61,8
Total	4.145,6	6.103,8	10.249,4	4,60	6,77	11,36	59,6

4.10. Sources de financement et calendrier des dépenses

4.10.1. Le projet sera financé conjointement par le Gouvernement du Burkina Faso et le FAD, selon les répartitions indiquées au tableau 4.3 ci-après :

Tableau 4.3 : Résumé des coûts estimatifs du projet par source de financement (Millions FCFA et UC)

Sources	Millions FCFA			Millions UC			%	%
	M. locale	Devises	Total	M. locale	Devises	Total	Devises	Total
FAD	2.915,0	6.103,8	9.018,7	3,23	6,77	10,00	67,7	88,0
Gouvernement	1.230,6	-	1.230,6	1,36	-	1,36	-	12,0
Total	4.145,6	6.103,8	10.249,4	4,60	6,77	11,36	59,6	100,0

4.10.2. Le prêt FAD couvrira 88 % du coût total du projet hors taxes et hors douane, soit 10 millions d'UC. Cette contribution du FAD représente 100 % des coûts en devises et 70,3 % des coûts en monnaie locale. La contribution du Gouvernement s'élève à 1.231 millions de FCFA (1,36 million d'UC) soit 12 % du coût total du projet. Elle comprend les salaires, les charges de structure et une partie des frais de fonctionnement, ainsi que la participation des bénéficiaires aux différents travaux. Le FAD prendra en charge, entre autres, l'acquisition des 3 véhicules (dont 1 renouvelé) du fait des ressources limitées de l'Etat en devises et de l'étendue de la zone du projet. Le matériel roulant a été limité aux besoins essentiels du projet, mais demeure néanmoins indispensable pour assurer la conduite et le suivi des activités d'exécution et de formation sur l'ensemble de la zone d'intervention.

4.10.3. Compte tenu des ressources limitées de l'Etat, et en raison de la nature de certaines dépenses qui seront engagées par le projet (campagne d'information et de sensibilisation, formations, alphabétisation, lutte anti-érosive, agro-foresterie, etc.) et qui feront appel à des prestataires locaux, la participation du FAD aux coûts en monnaie locale s'avère nécessaire. Le Burkina a bénéficié d'une importante réduction de sa dette au titre de l'initiative PPTTE. Il continue aussi de bénéficier de l'appui budgétaire de l'assistance extérieure, en particulier pour financer le secteur du développement rural qui a une plus grande incidence sur la réduction de la pauvreté. La contribution du FAD aux dépenses en monnaie locale évite par ailleurs au pays un endettement supplémentaire peu concessionnel pour des raisons de discipline budgétaire et d'engagement envers les bailleurs de fonds dans le cadre de l'ajustement structurel et de la réduction de la pauvreté.

4.10.4. La répartition des coûts du projet par source de financement et par composante est donnée au tableau 4.4 ci-après. La répartition des sources de financement par catégorie est présentée à l'annexe 4, à travers la liste provisoire des biens et services.

Tableau 4.4 : Répartition des coûts par source de financement et par composante (Millions FCFA et UC)

Composante/Source	Millions FCFA			Millions UC		
	FAD	GVT	Total	FAD	GVT	Total
Renforcement des capacités	1.566,8	87,9	1.654,7	1,74	0,10	1,83
Travaux de réhabilitation	5.350,1	626,1	5.976,2	5,93	0,69	6,63
Gestion du projet	705,6	361,9	1.067,5	0,78	0,40	1,18
Coûts de base	7.622,5	1.075,9	8.698,4	8,45	1,19	9,64
Imprévus physiques	516,5	31,9	548,4	0,57	0,04	0,61
Hausse des prix	879,8	122,8	1.002,6	0,98	0,14	1,11
Total	9.018,7	1.230,6	10.249,4	10,00	1,36	11,36

4.10.5. Les dépenses relatives au projet seront effectuées selon le calendrier indiqué ci-après, à travers les tableaux 4.5 et 4.6 :

Tableau 4.5 : Calendrier des dépenses par composante (Millions UC)

Composantes	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	Total	%
Renforcement des capacités	0,45	0,41	0,41	0,40	0,27	0,15	2,09	18,4
Travaux de réhabilitation	0,13	1,58	1,60	1,57	1,61	1,49	7,97	70,1
Gestion du projet	0,40	0,16	0,18	0,22	0,16	0,18	1,30	11,5
Total	0,98	2,15	2,18	2,20	2,04	1,82	11,36	100,0

Tableau 4.6 : Calendrier des dépenses par source de financement (Millions UC)

Sources	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	Total	%
FAD	0,87	1,90	1,93	1,96	1,78	1,55	10,00	88,0
GVT	0,11	0,25	0,25	0,24	0,25	0,26	1,36	12,0
Total	0,98	2,15	2,18	2,20	2,04	1,82	11,36	100,0

5. EXECUTION DU PROJET

5.1. Organe d'exécution

5.1.1. Le programme de mise en valeur et de gestion durable des petits barrages sera exécuté sous la responsabilité du Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (MAHRH) qui en confiera la gestion à une Cellule de gestion du projet (CGP) autonome, créée en son sein, et basée à Ouagadougou dans des locaux fournis par l'administration. Cette Cellule aura pour tâches principales : (i) la coordination, l'animation, le suivi et le contrôle de l'ensemble des activités du projet, (ii) la préparation des dossiers d'appel d'offres ainsi que des diverses conventions avec les partenaires du projet, (iii) l'élaboration et la planification des programmes d'action et des budgets du projet, et (iv) l'élaboration des états financiers et des rapports d'exécution du projet. La CGP sera dirigée par un cadre national, ingénieur génie rural de formation, ayant au moins 15 ans d'expérience professionnelle, et nommé par le Gouvernement après approbation du Fonds. Pour ce faire, au moins trois candidatures répondant au profil défini en annexe C du volume 2 seront soumises au Fonds pour avis.

5.1.2. La CGP comprendra quatre services : (i) un service travaux animé par un ingénieur GR assisté d'un technicien, (ii) un service formation et suivi évaluation dirigé par un agro-économiste spécialisé en animation, appuyé périodiquement par un assistant technique spécialisé en développement communautaire, (iii) un service mise en valeur dirigé par agronome-environnementaliste, et (iv) un service administratif et financier dirigé par un cadre spécialisé en gestion financière et comptable, assisté d'un chef comptable. Les curriculum vitae des cinq cadres supérieurs de la CGP devront correspondre aux profils figurant à l'annexe C du volume 2 et être soumis à l'approbation préalable du Fonds. L'effectif de la CGP sera complété par du personnel de soutien (2 secrétaires, 3 chauffeurs et 3 gardiens) et par les quatre animateurs de terrain (dont au moins une femme). Des missions d'assistance technique ciblées (mise en place du système-comptable, appui à la décentralisation, etc.) viendront appuyer la CGP au démarrage et lors de l'exécution du projet.

5.2. Dispositions institutionnelles

5.2.1. Pilotage du projet : Un Comité de pilotage présidé par le Secrétaire général du MAHRH et réunissant les principaux partenaires concernés par la mise en œuvre du programme

sera mis en place au démarrage du projet. Le coordinateur de la CGP assurera le secrétariat de ce Comité de pilotage qui réunira : (i) la Direction des études et de la planification (DEP) du MAHRH, (ii) la Direction générale de la coopération (DGCoop), (iii) la Commission nationale de décentralisation (CND), (iv) le Comité de suivi environnemental (CSE), (v) les Directeurs régionaux du MAHRH concernés, et (vi) six représentants de la société civile (ONG, projets, groupements, etc.). Le Comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an et aura pour rôle principal de : (i) veiller à l'atteinte des objectifs du projet ; (ii) approuver les programmes d'activités et budget annuels ; et (iii) examiner les bilans d'activités de la CGP et assurer l'arbitrage entre les différents partenaires et institutions impliqués.

5.2.2. Accompagnement des activités : Le projet se conformera à la structure administrative en place, notamment en matière d'encadrement, de suivi et de contrôle des activités hydrauliques et agricoles. Les actions de vulgarisation et d'accompagnement seront assurées par les services de l'administration basés au niveau des provinces et départements concernés, en liaison avec les cadres techniques du projet. L'exécution sera aussi décentralisée par le biais de certaines activités sous-traitées (formation, actions anti-érosives) aux ONG spécialisées. Les critères de sélection des opérateurs de proximité seront principalement la compétence et la connaissance du milieu au niveau régional.

5.2.3. Décentralisation : Le projet privilégiera toutes les formes de concertation au niveau déconcentré, et s'appuiera notamment étroitement sur les CCTP et CVGT agissant dans la zone du projet. L'intervention périodique d'un consultant spécialisé en décentralisation permettra de formaliser les modalités de prise en charge de la gestion et de la maintenance des petits barrages au niveau local.

5.3. Calendriers d'exécution et de supervision

5.3.1. Le projet sera exécuté sur une période de six ans (2003-2008). Les études complémentaires d'exécution précéderont d'une année au moins la réalisation des travaux. Les travaux d'investissement proprement dits commenceront à partir de la deuxième année et s'étaleront sur cinq ans. Cet étalement permettra de mettre en œuvre de façon progressive la démarche participative préconisée. La mise en valeur débutera dès l'année 2, sur les sites les moins dégradés, et s'étalera durant toute la période du projet. Pour assurer un suivi rapproché des activités du projet, il est prévu des missions de lancement, de supervision périodiques, de revue à mi-parcours et d'achèvement.

5.3.2. Le calendrier d'exécution du projet est présenté dans le tableau 5.1 ci-après.

Tableau 5.1 : Calendrier d'exécution

Activités/actions	Responsable	Début	Durée
Approbation par le conseil	FAD	Octobre 2002	1 jour
Signature de l'accord de prêt	GVT/FAD	Décembre 2002	1 jour
Note générale d'acquisition	DGHA/FAD	Décembre 2002	3 jours
Nomination du coordinateur	MAHRH	Janvier 2003	1 mois
Affectation des cadres et des bureaux de la Cellule	MAHRH	Mars 2003	1 mois
Mise en vigueur du prêt et premier décaissement	MAHRH	Avril 2003	
Mission de lancement du projet	FAD	Mai 2003	10 jours
Préparation conventions (CFPI, environnement, etc.)	Cellule	Mai 2003	3 mois
Lancement consultations véhicules et équipements	Cellule	Juin 2003	1 mois
Début campagnes d'information	Cellule/DRAHRH	Juin 2003	3 mois
Préparation des DAO et des listes restreintes	Cellule	Juin 2003	3 mois

5.4.2. Les lois et réglementations nationales concernant la passation des marchés au Burkina Faso ont été examinées et jugées acceptables. La Cellule de gestion du projet sera responsable de la passation des marchés de biens, travaux, services et formation. Les ressources, la capacité, l'expertise et l'expérience des membres de la Cellule seront adéquates pour mener à bien l'acquisition. L'acquisition des travaux, biens et services se fera conformément aux règles du FAD, comme suit :

(i) *Travaux* : Appel d'offres international pour les travaux lourds de réhabilitation relatifs aux barrages et aux périmètres, répartis en plusieurs lots, et dont le montant total est estimé respectivement à 2,384 millions d'UC et à 1,275 millions d'UC ; Appel d'offres national pour les travaux de réhabilitation légers relatifs aux barrages et petits périmètres pour des montants respectifs de 360.000 UC et 286.000 UC, et ceux relatifs à la réalisation des voies de désenclavement pour un montant total estimé à 399.000 UC, pour l'aménagement des points d'eau pour un montant ne dépassant pas 211.000 UC, ainsi que pour les travaux de bâtiment pour un montant de 26.000 UC ; ce mode d'acquisition a été retenu du fait qu'il existe suffisamment d'entreprises dans le pays pour garantir le jeu de la concurrence. Pour une partie des travaux de réhabilitation des périmètres, et pour des lots ne dépassant pas 50.000 UC, les travaux seront acquis par appel d'offres sur le plan local, pour un montant total de 191.000 UC ; ce mode d'acquisition a été retenu du fait de la dispersion des sites, de la nature des travaux et de leurs très faibles montants qui ne justifient pas d'appels d'offres au plan national, tout en visant, par la même occasion, à promouvoir le savoir-faire local.

(ii) *Biens* : Appel d'offres national pour le matériel roulant (véhicules et motos) et les équipements informatiques pour des montants respectifs par marché inférieurs à 200.000 UC et 128.000 UC ; Consultation de fournisseurs à l'échelon national pour le mobilier et autres équipements divers répartis en plusieurs marchés ; ce mode d'acquisition est choisi du fait que la concurrence peut être assurée grâce à un nombre suffisant de fournisseurs nationaux et de représentants de fournisseurs étrangers qualifiés pour garantir des prix compétitifs ; le montant maximal de chaque marché sera inférieur à 40.000 UC.

(iii) *Services* : Appel d'offres sur la base d'une liste restreinte pour le recrutement des bureaux chargés des études d'exécution, du contrôle des travaux lourds relatifs aux barrages et aux périmètres à réhabiliter, les études et le contrôle des travaux de pistes, l'accompagnement des actions de CES/DRS et d'agroforesterie, l'assistance technique, les actions de formation, la mise en place du système comptable et les services d'audit du projet. Les prestations et services de petite envergure (inférieures à 350.000 UC) pourront être acquises sur la base de listes restreintes auprès d'ONG et de bureaux d'études nationaux à la suite d'une publication spécifique au niveau national ; Gré à gré avec la CFPI sur la base d'une convention préalablement soumise à la Banque pour les activités d'optimisation de la base de données des petits barrages ; avec les services déconcentrés du MAHRH, sur la base de conventions, pour les actions de vulgarisation agricole ; les contrats passés avec ces structures ne financeront que les dépenses de fonctionnement induites par les opérations objets des dites conventions. Certaines formations techniques à l'intention des cadres du projet seront confiées, par négociation directe, à l'EIER de Ouagadougou ; pour certaines formations, dont la durée n'excède pas 2 mois, l'organe d'exécution pourra recruter par une procédure de gré à gré des consultants individuels qualifiés.

5.4.3. Le texte de la note d'information générale sur l'acquisition sera adopté avec l'emprunteur au moment des négociations et sera émis pour la publication dans le *Development Business*, dès l'approbation de la proposition de prêt par le Conseil d'administration de la Banque. Les documents suivants seront soumis à l'examen et à

l'approbation de la Banque avant d'être publiés : (i) note d'information spécifique sur l'acquisition ; (ii) dossiers d'appels d'offres ; (iii) rapports d'évaluation des soumissions comportant les recommandations sur l'attribution des marchés ; et (iv) projets de contrats si ceux incorporés dans les dossiers d'appel d'offres ont été modifiés.

5.5. Dispositions relatives aux décaissements

Pour assurer l'exécution du projet, il est prévu l'ouverture d'un compte spécial au nom de la Cellule du projet auprès d'une banque commerciale, destiné à recevoir les ressources du FAD et l'ouverture d'un autre compte pour recevoir la contrepartie du Gouvernement. Une partie des frais de fonctionnement de la Cellule de gestion du projet sera décaissée par le FAD sur fonds de roulement. Le règlement des dépenses se rapportant aux prestations des consultants, des entreprises et des fournisseurs sera effectué conformément aux règles de la Banque en la matière.

5.6. Suivi et évaluation

5.6.1. Suivi-évaluation interne : il sera assuré par la direction du projet à travers son service formation et suivi-évaluation. L'évaluation couvrira : (i) les aspects techniques en terme de taux de réalisation des activités et des objectifs, mais également en terme d'impacts sur le milieu naturel et socio-économique ; ceci permettra de juger du bien-fondé des objectifs fixés et de proposer d'éventuels réajustements ; (ii) les aspects relatifs à l'appui aux comités de gestion et à l'organisation coopérative ; et (iii) les aspects budgétaires et d'utilisation des moyens humains et matériels en comparant les activités planifiées à celles réalisées.

5.6.2. Suivi-évaluation externe : il sera assuré par les services spécialisés du MAHRH, notamment la DEP et la DGHA, sur la base d'indicateurs de performance objectivement vérifiables : infrastructures physiques réalisées ou restaurées, surfaces correctement exploitées, rendement des productions, taux de recouvrement des redevances, nombre de groupements créés et fonctionnels, nombre de personnes formées, évolution du taux d'alphabétisation, montant du crédit mobilisé, etc. Des moyens suffisants sont prévus pour accomplir cette tâche (2 missions par année) et les rapports y relatifs seront envoyés au FAD. Le projet sera également supervisé par le FAD qui intensifiera son dispositif de suivi et d'évaluation à travers des missions de supervision périodiques (1 mission tous les 9 mois).

5.6.3. Revue à mi-parcours : Elle se fera à la fin de l'année 3 du projet et aura pour but de présenter, au regard des objectifs prévus, les effets réels du projet, les ajustements indispensables proposés et les avantages obtenus au cours de la période. Cette évaluation permettra donc de faire le point sur les réalisations du projet, de mesurer les résultats et les impacts atteints, ceci dans le but d'envisager, le cas échéant, toute réorientation utile et favorable à l'atteinte des objectifs. Cette revue sera réalisée par un cabinet d'ingénieur-conseil recruté à cet effet. Elle devra intégrer les préoccupations premières des populations et leur perception par rapport aux activités du projet. En ce sens des enquêtes et entretiens avec les bénéficiaires des différents sites devront être prévus dans le cadre de cette mission.

5.6.4. Le suivi environnemental sera confié à un Comité de suivi environnemental logé au sein du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, sur la base d'une convention définissant le cadre et le champ de son intervention, et prévoyant l'appui logistique indispensable à l'accomplissement des prestations qui lui seront confiées. Le CONAGESE interviendra en appui au dispositif de suivi environnemental.

5.6.5. Rapports : La CGP établira des rapports d'activités trimestriels et annuels sur l'état d'avancement du projet conformément aux directives de la Banque et les soumettra au Gouvernement et au FAD. A la fin du projet, elle rédigera un rapport d'achèvement selon le modèle de la Banque. Les différents partenaires techniques et financiers, les services spécialisés intervenant comme opérateurs techniques dans la réalisation des volets du projet adresseront des rapports trimestriels, semestriels et annuels à la Cellule du projet. Ces rapports devront porter sur l'exécution et l'état d'avancement de leurs missions, les difficultés rencontrées et les recommandations. Au terme du projet, le FAD organisera une mission spécifique donnant lieu à l'élaboration d'un rapport d'achèvement.

5.7. Rapports financiers et audit

La comptabilité du projet sera tenue dans des livres séparés où devront clairement apparaître toutes les opérations financées par le FAD. Les comptes du projet seront tenus par le responsable administratif et financier en liaison avec le comptable, sous la supervision du coordinateur du projet, selon un système informatisé de gestion comptable conforme au SYSCOA. L'intervention d'un cabinet spécialisé est prévue en année 1 pour mettre en place le système comptable et former le personnel à son utilisation. Ce système permettra de suivre les dépenses du projet en fonction des prévisions, par source de financement, par catégorie et par composante. La tenue des comptes du projet sera soumise aux contrôles habituels des structures de contrôle de l'Etat. De plus, un cabinet d'audit externe sera recruté pour vérifier une fois par an, la comptabilité du projet et les comptes bancaires correspondants ; les frais d'audit seront financés sur le prêt FAD.

5.8. Coordination de l'aide

La mission a présenté le projet aux principaux bailleurs de fonds représentés à Ouagadougou : Union Européenne (UE), Agence Française de Développement (AFD), Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), Banque Mondiale (BM), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), coopération néerlandaise, coopération italienne, coopération canadienne, coopération danoise et coopération allemande. Les différents partenaires ont souligné l'importance d'engager une démarche novatrice, partant des préoccupations à la base, et associant l'ensemble des acteurs locaux dans l'esprit nouveau de la décentralisation. Le projet entretiendra des contacts privilégiés avec les autres projets en cours dans le domaine des petits barrages et de l'irrigation (PEBASO, petits barrages de l'Est, PSSA, etc.). Un des objectifs du projet sera de promouvoir au niveau national une démarche cohérente en matière d'entretien et de gestion durable des petits barrages et périmètres irrigués.

6 DURABILITE ET RISQUES DU PROJET

6.1. Charges récurrentes

6.1.1. Les coûts de fonctionnement relatifs à l'exécution du projet concerneront les salaires des agents impliqués, financés par le Gouvernement, et les frais de fonctionnement et indemnités du personnel répartis entre le FAD et le Gouvernement, selon une évolution dégressive pour le FAD, comme l'indique le tableau 6.1. Au terme du projet, la cellule de gestion disparaîtra, les coûts récurrents à la charge du budget de l'Etat se limiteront aux frais de fonctionnement et aux salaires des agents impliqués dans l'appui conseil aux paysans.

Tableau 6.1 : Evolution des charges récurrentes (Millions UC)

Sources	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6
FAD	0,093	0,089	0,087	0,082	0,069	0,055
Gouvernement	0,067	0,075	0,082	0,093	0,106	0,118

6.1.2. Les charges récurrentes générées par les réalisations physiques du projet concernent l'entretien des infrastructures (barrages, aménagements hydro-agricoles, puits et forages, jardins maraîchers, pistes) et les coûts d'exploitation liés aux productions végétales et animales. L'entretien des aménagements hydrauliques sera pris en charge par les populations sous forme de travaux collectifs et par le paiement de redevances, et sera facilité par la constitution initiale d'un fonds d'entretien alimenté par les cotisations des usagers. Cet aspect fera l'objet d'une attention particulière de la part du projet qui appuiera la sensibilisation, la formation et l'organisation des différents comités de gestion. Le projet aidera les paysans à asseoir un système de maintenance et de tarification adapté, reposant sur la contribution effective de l'ensemble des usagers. Les charges récurrentes au niveau des exploitations concerneront l'aménagement des parcelles de cultures, les engrais, les produits phytosanitaires, et les semences. Les revenus obtenus des activités du projet permettront de faire face à l'ensemble de ces charges qui représenteront, suivant les cas, entre 12 % et 20 % du produit brut des exploitations.

6.2. Durabilité du projet

Les conditions d'éligibilité au programme de réhabilitation envisagé traduisent la volonté du projet de n'appuyer que les usagers des petits barrages résolument décidés à s'organiser et à prendre en main la gestion de leur outil de travail. Ce mode sélectif d'intervention constitue en soi un gage de pérennisation des acquis et d'un engagement effectif des populations. Les usagers auront été au préalable sensibilisés et formés aux tâches de maintenance, d'exploitation et de gestion. L'appui de proximité apporté par le projet, la création et le renforcement des groupements paysans, les modes de concertation et de consultation permanents, et l'accessibilité au crédit, constituent également des facteurs primordiaux pour la réussite des activités. La politique de décentralisation mise en œuvre à travers l'application progressive des TOD, et l'appui apporté en matière de sécurisation foncière par la délivrance des baux, contribueront également à assurer la durabilité des actions entreprises en favorisant une gestion harmonieuse et rapprochée de l'espace agro-pastoral villageois. Tous ces éléments conduisent à affirmer que le projet disposera de tous les atouts pour une viabilité durable basée sur l'adhésion des populations, et l'engagement actif des structures locales. Sur cette base, et avec l'appui d'autres partenaires au développement, le programme initié pourra être poursuivi et étendu sur d'autres sites.

6.3. Principaux risques et mesures d'atténuation

6.3.1. Aléas climatiques : La principale hypothèse retenue au titre de la réalisation des objectifs du projet se rapporte à la disponibilité de l'eau dans les retenues. Les sites pris en compte lors de l'étude préalable répondaient à ce souci : apports suffisants des bassins versants, et ce même en situation hydrologique sévère, et taille des périmètres compatible avec la capacité de stockage des retenues. Les extensions programmées (150 ha) ne concerneront que des sites où l'étude hydrologique et la capacité de stockage de la retenue indiquent une disponibilité suffisante en eau pour l'irrigation.

6.3.2. Gestion collective des ouvrages : La multiplicité des usages et la pression autour des plans d'eau ne facilitent pas l'organisation collective indispensable à la gestion et l'entretien des ouvrages. Les efforts faits en matière de structuration, de reconnaissance juridique et d'implication des collectivités locales, et les appuis apportés aux divers groupes d'utilisateurs devraient contribuer à asseoir cette nouvelle vision, et opérer un changement des mentalités orienté vers une responsabilisation maximale des acteurs locaux. Il s'agit sans doute ici du défi principal que le projet aura à relever.

6.3.3. Approche décentralisée : Sans constituer un réel risque, l'approche proposée, qui se base sur une activation et une implication des compétences locales, exige l'adhésion et la participation de tous les acteurs. L'accent a été donc mis sur la sensibilisation et la formation progressive des responsables locaux, incluant une intégration plus effective des femmes. La démarche suppose aussi une adaptation des mécanismes et un transfert de nouvelles responsabilités, dans un cadre législatif en phase d'application. La durée adoptée par le projet (6 ans) et les différents appuis méthodologiques et organisationnels prévus au cours de l'exécution devraient permettre l'ancrage progressif de cette nouvelle approche. L'expérience acquise à travers d'autres projets de développement local, les échanges participatifs et l'intervention périodique d'un consultant spécialisé devraient aider à asseoir le processus.

7. AVANTAGES DU PROJET

7.1. Analyse financière

L'analyse financière est basée sur un diagnostic global de la situation d'un échantillon de périmètres de la zone du Plateau central étudiés lors de l'étude préalable et des statistiques des services de l'agriculture. Elle a permis de dresser un bilan général des productions agricoles et animales des périmètres concernés. La situation sans projet se caractérise au niveau des exploitations familiales par une orientation presque exclusive vers les cultures pluviales pour une superficie d'environ 4 ha (mil, sorgho, niébé et un peu de maïs) et un revenu annuel en pluvial pur de l'ordre 155.000 FCFA/an. En irrigué, la surface moyenne cultivée est voisine de 0,25 ha et, avec la situation de dégradation des périmètres, le revenu annuel sur cette surface est de l'ordre de 20.000 FCFA. Après réhabilitation, le revenu de l'exploitation mixte pluvial et irrigué passera à 258.000 FCFA/an en monoculture de riz, à 620.000 FCFA/an pour une double culture de riz et une culture maraîchère, et à 893.000 FCFA/an dans le cas d'une exploitation maraîchère intensive. L'exploitation avec projet va se caractériser par une meilleure utilisation des ressources en eau, un meilleur accès aux intrants, une diminution des dégradations environnementales, et une meilleure exploitation des lacs de retenue (pêche, construction, élevage). Grâce au projet, le revenu sera au minimum augmenté de 30 %, tout en pouvant bénéficier, selon les sites, d'accroissements nettement supérieurs suivant le degré d'intensification et de diversification. En phase de croisière, le produit net global des périmètres devrait passer de 200 millions de FCFA/an actuellement à plus de 1.700 millions de FCFA/an.

7.2. Analyse économique

L'analyse économique a été faite individuellement pour chaque périmètre, et ensuite globalement pour l'ensemble des sites, ceci afin d'en vérifier la faisabilité effective dans les circonstances actuelles. Elle est basée sur un échéancier de 25 ans. Il est estimé que pour chacun des sites, la reprise des activités sera relativement rapide, les producteurs ayant déjà une assez longue expérience des cultures irriguées. Le calcul de rentabilité comprend

tous les éléments contribuant à la création d'un revenu, les cultures sur le périmètre, les cultures générées en amont du barrage, le reboisement et les vergers, la pêche, l'élevage local et l'élevage transhumant. Le TRI pour l'ensemble des périmètres se situe à 13,6 %, et ce avec des hypothèses réalistes. Les rendements utilisés (5 t/ha pour le riz, 7,5 t/ha pour le maraîchage) sont relativement facilement accessibles compte tenu notamment des appuis apportés par le projet en matière de vulgarisation et d'encadrement. Tous les résultats et hypothèses sont consignés dans l'annexe D du volume 2 joint au présent rapport.

7.3. Analyse de l'impact social

Les aménagements permettront de sécuriser la production agricole et pastorale dans les régions où les périmètres seront réhabilités, et où il existe actuellement un fort taux d'exode saisonnier. Le regain d'activité contribuera ainsi à l'amélioration des revenus des paysans, et à l'emploi et à la fixation de main d'œuvre rurale (200.000 h/j environ). Ce projet devrait générer 1,5 milliards de FCFA de chiffre d'affaire annuellement. Le revenu minimum moyen d'une exploitation familiale possédant 0,25 ha en irrigué connaîtra un accroissement d'au moins 30 % pour se situer autour de 260.000 FCFA/an. Suivant les spéculations et le niveau d'intensification, ce revenu pourra atteindre des niveaux supérieurs, proches de 900.000 FCFA. Environ 8.000 exploitants des petits périmètres seront directement concernés par le projet, et une trentaine de groupements maraîchers féminins seront mis en place et/ou appuyés. Au total, ce sont près de 60.000 personnes qui bénéficieront des retombées du projet.

7.4. Analyse de sensibilité

Dans l'hypothèse d'une augmentation des charges de 10 % et d'une diminution des recettes de 10 %, le TRI atteindrait 9,5 %. Cette situation extrême est très peu probable en raison des marges retenues pour les imprévus physiques et l'inflation, d'une part, et du très faible risque de baisse des recettes, calculées sur bases de rendements et prix prudents.

8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

8.1. Conclusions

L'agriculture du Burkina Faso reste largement tributaire des aléas climatiques, et les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer les conditions de vie des populations rurales particulièrement éprouvées méritent d'être soutenus et encouragés. Le programme de mise en valeur et de gestion durable des petits barrages s'inscrit parfaitement dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et s'appuie sur la politique agricole du Gouvernement qui vise la gestion rationnelle des ressources naturelles et la sécurité alimentaire. L'approche développée entend s'appuyer sur l'initiative locale et l'auto promotion du monde rural, et s'inscrire dans l'esprit de la décentralisation. Il permettra de jeter les bases d'une gestion rationnelle et durable des petits barrages, en organisant de façon structurée la pratique des différents usages. Au niveau économique, il dégage un taux de rentabilité de 13,6 % qui permettra d'accroître très sensiblement les revenus de plus de 8.000 familles.

8.2. Recommandations et conditions pour l'approbation du prêt

Il est recommandé qu'un prêt n'excédant pas 10 millions d'UC soit octroyé au Burkina Faso dans le but d'exécuter le projet tel que décrit dans le rapport objet des conditions particulières suivantes :

A. Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'accord de prêt

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt sera subordonnée à la réalisation par l'Emprunteur des conditions prévues à la section 5.01 des Conditions Générales applicables aux accords de prêts et aux accords de garanties de la Banque.

B. Conditions préalables au premier décaissement

- i. fournir au FAD la preuve de la création de la Cellule de gestion du projet au sein du Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (cf. paragraphe 5.1.1) ;
- ii. fournir la preuve de la nomination du coordinateur (ingénieur génie rural) et des six cadres techniques de la Cellule de gestion du projet (ingénieur travaux, technicien travaux, agronome-environnementaliste, chargé de la formation et du suivi-évaluation, responsable administratif et financier, comptable), qui seront issus de la fonction publique et dont les curriculum vitae auront été préalablement approuvés par le Fonds (cf. paragraphe 5.1.2) ;
- iii. fournir la preuve de la mise en place du Comité de pilotage du projet, présidé par le Secrétaire général du MAHRH et qui réunira : (i) la Direction des études et de la planification (DEP) du MAHRH, (ii) la Direction générale de la coopération (DGCoop), (iii) la Commission nationale de décentralisation (CND), (iv) le Comité de suivi environnemental (CSE), (v) les Directeurs régionaux du MAHRH concernés, et (vi) six représentants de la société civile (ONG, projets, groupements, etc.), (cf. paragraphe 5.2.1) ;
- iv. fournir la preuve de la mise à disposition de la Cellule de gestion du projet de locaux adéquats pour la conduite de ses activités (cf. paragraphe 5.1.1) ;
- v. fournir la preuve, au niveau du MAHRH, de l'affectation de deux spécialistes pour la gestion de la base de données sur les petits barrages et d'une inscription budgétaire annuelle pour le fonctionnement de cette structure (cf. paragraphe 4.5.9) ;
- vi. fournir la preuve de l'ouverture de deux comptes bancaires au nom de la Cellule de gestion du projet destinés à recevoir (i) les ressources du prêt, et (ii) les ressources de la contrepartie du Gouvernement (cf. paragraphe 5.5).

C. Autres conditions

L'emprunteur devra en outre :

- i. fournir au FAD avant le 31 décembre 2003, les conventions conclues entre le projet et (i) la CFPI (optimisation de la base de données sur les petits barrages), et (ii) le Ministère de l'environnement et du cadre de vie (suivi environnemental).

BURKINA FASO

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET DE GESTION DURABLE DES PETITS BARRAGES

LISTE DES OPERATIONS DU GROUPE DE LA BANQUE AU BURKINA FASO (millions d'UC)

Projet par secteur	Guichet	Date d'approbat.	Date de Signature	Date de Mise en vig.	Date de clôture	Montant approuvé	Montant décaissé	Montant annulé	Solde non décaissé	Engagement net d'annul.	Taux (%) de décaissem.
A. <u>AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT</u>											
1. Opérations barrages en terre	F.A.D	12/12/75	12/02/76	30/06/77	30/06/92	4 144.7	4 109.0	1 724.7	35.7	2 420.0	169.8
2. Développement rural intégré	F.A.D	29/04/77	04/05/77	30/05/78	30/06/82	4 605.3	4 584.3	21.0	21.0	4 584.3	100.0
3. Formation de jeunes agriculteurs	F.A.D	22/03/79	16/05/79	29/09/80	30/06/94	6 171.0	6 152.7	18.4	18.4	6 152.7	100.0
4. Développement rural de la Comoé	F.A.D	20/10/83	26/07/84	19/01/88	30/09/01	8 381.6	7 334.4	936.3	1 047.2	7 445.2	98.5
5. Ligne de crédit à la CNCA	F.A.D	09/02/84	06/07/84	21/01/88	30/06/94	4 605.3	4 605.3	0.0	0.0	4 605.3	100.0
6. Élevage de Soum I	F.A.D	18/06/86	29/09/87	19/01/88	30/09/99	7 138.2	6 360.8	777.0	777.0	6 360.8	100.0
7. Barrage de Bagré	F.A.D	15/06/89	17/08/89	15/03/90	31/07/01	33 176.3	26 976.8	0.0	6 199.5	33 176.3	81.3
8. Appui institut. au Ministère eau	F.A.D	29/08/90	22/11/90	26/04/91	31/12/97	2 245.5	2 245.2	0.4	0.4	2 245.2	100.0
9. Projet de dév. rural Piela-Bilanga	F.A.D	25/05/92	12/05/93	21/09/94	28/12/01	460.5	408.5	0.0	52.6	460.5	88.7
10. Projet de dév. rural Piela-Bilanga	F.A.D	25/05/92	30/12/93	21/08/94	31/12/01	9 440.8	7 336.9	0.0	2 103.9	9 440.8	77.7
11. Etude réhab. structure de Lery	F.A.D	07/07/93	07/07/93	23/03/94	31/12/99	690.8	659.0	0.0	31.8	690.8	95.4
12. Gestion des ressources natur. de Bazèga	F.A.D	24/11/93	30/12/93	13/02/95	31/01/01	8 500.0	8 491.0	0.0	9.0	8 500.0	99.9
13. Etude potential. de dév. Rural 3	F.A.D	17/09/97	11/11/97	07/10/98	28/12/01	1 520.0	834.5	0.0	685.5	1 520.0	54.9
14. Etude petits barrages	F.A.D	11/03/98	28/05/98	03/09/99	30/06/01	710.0	221.5	0.0	488.5	710.0	31.2
15. Projet de dév. de l'élevage Soum II	F.A.D	29/03/00	28/08/00	03/09/99	30/09/07	9 990.0	0.0	0.0	9 990.0	9 990.0	0.0
16. Dév. Rur. Decent. & Participatif prov. Bazèga/Kadio	F.A.D	18/04/01	30/05/01	03/09/99	31/12/07	15 000.0	0.0	0.0	15 000.0	15 000.0	0.0
17. Etudé projet appui dév. rur. décentralise Centre-Ouest	F.A.D	28/11/01	15/02/02	17/04/02	31/12/03	0.58	0.0	0.0	0.58	0.58	0.0
Sous-total Secteur						116 780.48	80 319.7	3 478.2	36 460.2	113 301.7	70.9
B. <u>INDUSTRIE MINE ET EXPLOITATION CARRIERES</u>											
1. Ligne de crédit I	B.A.D	26/03/70	21/03/72	30/03/72	31/12/71	2 000.0	2 000.0	0.0	0.0	2 000.0	100.0
2. Ligne de crédit II	B.A.D	19/12/74	05/02/75	15/11/75	31/01/79	2 000.0	1 864.4	135.6	135.6	1 864.4	100.0
3. Etude projet de production d'or	F.A.D	02/09/93	13/09/93	29/03/94	30/06/99	1 243.4	1 223.7	0.0	19.7	1 243.4	98.4
Sous-total Secteur						5 243.4	5 088.1	135.6	155.3	5 107.8	99.6

C. TRANSPORTS											
1. Etudes route Dori-Djibo	F.A.D	28/06/74	14/11/74	20/02/75	30/11/78	368.4	368.4	0.0	0.0	368.4	100.0
2. Construction route Dori-Djibo	F.A.D	24/01/78	24/02/78	16/02/84	30/06/94	5 986.8	5 851.1	135.0	135.0	5 851.1	100.0
3. Construct. Route Sakoince-Hounde	F.A.D	19/12/78	16/05/79	14/11/79	30/06/82	7 368.4	7 365.6	2.8	2.8	7 365.6	100.0
4. Construction Route Bilanga-Taparko	F.A.D	18/03/82	12/06/83	10/12/84	31/12/96	9 210.5	9 171.4	0.0	39.1	9 219.5	99.6
5. Constr. route Fada-Ngourma-Tintangou	F.A.D	20/10/83	26/07/84	30/10/84	31/12/86	4 789.5	4 789.5	0.0	0.0	4 789.5	100.0
6. Route Banfora-Batié – Amenda Hydr R.	F.A.D	23/02/88	26/04/88	17/05/90	30/06/97	14 184.2	14 184.8	1.4	1.4	14 182.8	100.0
7. Etudes routes Ouaga-Leo - Bobo Ded.	F.A.D	22/05/89	28/05/89	11/04/91	30/06/94	792.1	745.9	46.2	46.2	745.9	100.0
8. Programme d'ajustement structurel	F.A.D	28/08/91	11/12/91	28/02/92	31/12/95	13 815.8	13 754.5	61.3	61.3	13 754.5	100.0
9. Route Bilanga - Fada N'Gourma	F.A.D	28/08/91	17/07/92	18/08/92	31/12/96	11 384.2	11 378.7	5.5	5.5	11 378.7	100.0
10. Projet d'entretien routier	F.A.D	09/01/97	13/02/97	26/11/97	31/03/02	10 000.0	5 477.0	0.0	4 523.0	10 000.0	54.8
Sous-total Secteur						77 900.0	73 084.8	253.0	4 851.1	77 646.9	94.1
D. EAU ET ASSAINISSEMENT											
1. Dév. rural intégré de Thiou & Kouigny	F.A.D	30/08/79	14/12/79	18/05/81	30/06/97		4 938.9	403.2	403.2	4 938.9	100.0
2. Etude de factibilité de 35 barrages	F.A.D	28/08/85	25/04/86	24/05/86	30/06/94	5 938.9	1 198.9	109.0	109.0	1 198.9	100.0
3. Projet d'hydraulique rurale	F.A.D	24/11/93	30/12/93	20/02/95	30/06/03	1 198.9	3 259.2	0.0	5 260.8	8 520.0	38.3
4. Adduction d'eau potable de la ville de	F.A.D	15/12/97	05/02/98	20/02/95	31/12/05	4 740.0	0.0	0.0	4 740.0	4 740.0	0.0
5. Etude d'assainissement et d'AEP	F.A.D	22/03/00	28/08/00	20/02/95	31/12/02	970.0	0.0	0.0	970.0	970.0	0.0
Sous-total Secteur						2 0880.0	9 396.9	512.3	11 438.1	20 367.7	46.1
E. ENERGIE											
1. Projet hydro-électrique de Komienga	B.A.D	08/02/84	11/05/84	12/11/85	30/06/94	23 040.0	21 798.5	1 241.5	1 241.5	21 798.5	100.0
Sous-total Secteur						23 040.0	21 798.5	1 241.5	1 241.5	21 798.5	100.0
F. SOCIAL											
1. Amélioration des services santé	F.A.D	18/09/75	30/10/75	09/10/79	31/12/79	4 144.7	4 144.7	0.0	0.0	4 144.7	100.0
2. Renforce. des enseign. FRIM-SEC	F.A.D	24/10/85	25/04/86	19/01/88	31/12/97	11 973.7	11 973.6	0.0	0.0	11 973.6	100.0
3. Etudes secteur santé	F.A.D	15/12/90	20/05/90	10/06/91	30/06/97	615.3	615.3	0.0	0.0	615.3	100.0
4. Etude dans secteur de la population	F.A.D	17/06/91	12/05/92	18/08/93	31/12/98	764.5	745.1	19.3	19.0	745.1	100.0
5. Amélioration qualité enseignement	F.A.D	28/08/91	17/07/92	23/04/93	31/12/01	9 210.5	7 788.2	0.0	1 422.3	9 210.5	84.6
6. Rénovation établis. Sanitaires Dori-DJ	F.A.D	16/12/91	17/07/92	17/08/93	31/12/99	10 960.5	8 094.2	0.0	2 866.3	10 960.5	73.8
7. Projet éducation IV	F.A.D	16/07/97	05/09/97	05/09/97	31/12/02	16 500.0	1 931.0	0.0	14 569.0	16 500.0	11.7
8. Programme de lutte contre la pauvreté	F.A.D	10/12/98	05/02/99	05/09/97	31/12/04	1 500.0	0.0	0.0	1 500.0	1 500.0	0.0
9. Programme de lutte contre la pauvreté	F.A.D	10/12/98	05/02/99	05/09/97	31/12/04	14 000.0	0.0	0.0	14 000.0	14 000.0	0.0
10. Projet Santé II	F.A.D	06/10/99	07/02/00	05/09/97	31/12/06	10 000.0	0.0	0.0	10 000.0	10 000.0	0.0
Sous-total Secteur						79 669.2	35 292.2	19.4	44 377.0	79 649.8	44.3
G. MULTI-SECTEUR											
1. Appui institutionnel à quatre ministères	F.A.D	29/01/91	11/12/91	17/06/92	30/06/99	2 486.8	2 444.0	0.0	42.9	2 486.8	98.3
2. Dimensions sociales de l'ajustement	F.A.D	27/05/92	10/02/93	10/02/94	30/06/99	690.8	671.7	0.0	19.1	690.8	97.2
Sous-total Secteur						3 177.6	3 115.6	0.0	62.0	3 177.6	98.0
TOTAL PAYS						326 690.58	228 096	5 640	98 594	321 050	71.0

Carte de localisation de la zone du projet

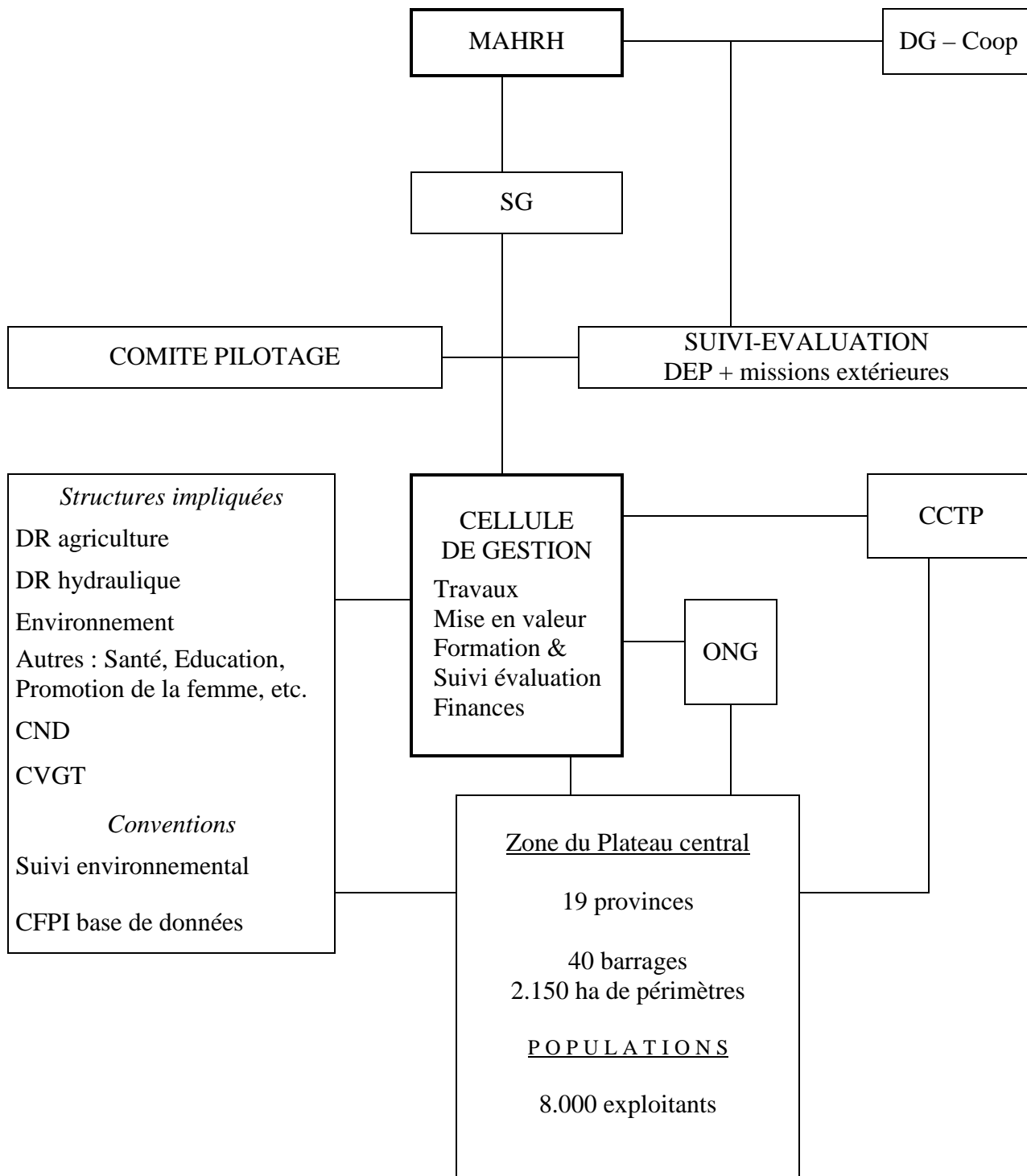


Cette carte a été fournie par le personnel de la Banque Africaine de Développement exclusivement à l'usage des lecteurs du rapport auquel elle est jointe. Les dénominations utilisées et les frontières figurant sur cette carte n'impliquent de la part du Groupe de la BAD et de ses membres aucun jugement concernant le statut légal d'un territoire ni aucune approbation ou acceptation de ses frontières.

BURKINA FASO

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET DE GESTION DURABLE DES PETITS BARRAGES

Organigramme du projet



BURKINA FASO**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET DE GESTION DURABLE DES PETITS BARRAGES**

Liste provisoire des biens et services (Millions UC)

CATEGORIES	FAD			GVT	BEN	TOTAL			% Total
	M.L.	Dev.	Total	M.L.	M.L.	M.L.	Dev.	Total	
TRAVAUX	1,436	3,695	5,131	0,033	0,569	2,039	3,695	5,734	50,5
Travaux légers barrages	0,108	0,252	0,360	-	0,043	0,151	0,252	0,404	3,6
Travaux lourds barrages	0,596	1,788	2,384	-	0,238	0,834	1,788	2,622	23,1
Travaux légers périmètres	0,191	0,286	0,477	-	0,057	0,248	0,286	0,534	4,7
Travaux lourds périmètres	0,383	0,893	1,275	-	0,153	0,536	0,893	1,428	12,6
Pistes de désenclavement	0,100	0,299	0,399	-	-	0,100	0,299	0,399	3,5
Aménagement points d'eau	0,047	0,164	0,211	-	0,014	0,061	0,164	0,225	2,0
CES/DRS Agroforesterie	-	-	-	0,033	0,063	0,096	-	0,096	0,8
Bâtiments	0,013	0,013	0,026	-	-	0,013	0,013	0,026	0,2
BIENS	0,020	0,384	0,404	0,013	-	0,033	0,384	0,417	3,7
Véhicules	-	0,103	0,103	-	-	-	0,103	0,103	0,9
Engins à deux roues	-	0,097	0,097	-	-	-	0,097	0,097	0,9
Matériel bureautique	-	0,128	0,128	-	-	-	0,128	0,128	1,1
Mobiliers	0,011	0,017	0,028	0,013	-	0,024	0,017	0,041	0,4
Autres équipements	0,009	0,040	0,049	-	-	0,009	0,040	0,049	0,4
SERVICES	0,992	1,493	2,484	0,091	-	1,083	1,493	2,576	22,7
Etudes, contrôle travaux	0,207	0,306	0,513	0,091	-	0,298	0,306	0,604	5,3
Encadrement CES/DRS	0,101	0,043	0,144	-	-	0,101	0,043	0,144	1,3
Assistance technique	0,103	0,367	0,470	-	-	0,103	0,367	0,470	4,1
Services de consultant	0,010	0,029	0,039	-	-	0,010	0,029	0,039	0,3
Formation bénéficiaires	0,271	0,413	0,684	-	-	0,271	0,413	0,684	6,0
Formation personnel projet	0,023	0,030	0,053	-	-	0,023	0,030	0,053	0,5
Vulgarisation	0,052	0,078	0,130	-	-	0,052	0,078	0,130	1,1
Convention	0,179	0,159	0,338	-	-	0,179	0,159	0,338	3,0
Audit	0,045	0,068	0,113	-	-	0,045	0,068	0,113	1,0
FONCTIONNEMENT	0,116	0,133	0,249	0,266	-	0,383	0,133	0,516	4,5
PERSONNEL	0,183	-	0,183	0,219	-	0,402	-	0,402	3,5
TOTAL COUT DE BASE	2,747	5,704	8,452	0,623	0,569	3,940	5,704	9,645	84,9
NON ALLOUES	0,485	1,063	1,548	0,072	0,100	0,656	1,063	1,720	15,1
Imprévus physiques (5 à 10 %)	0,167	0,406	0,573	0,007	0,028	0,202	0,406	0,608	5,4
Hausse de prix (3 % composé)	0,318	0,657	0,975	0,065	0,071	0,454	0,657	1,112	9,8
TOTAL	3,232	6,768	10,00	0,695	0,669	4,597	6,768	11,364	100,0

